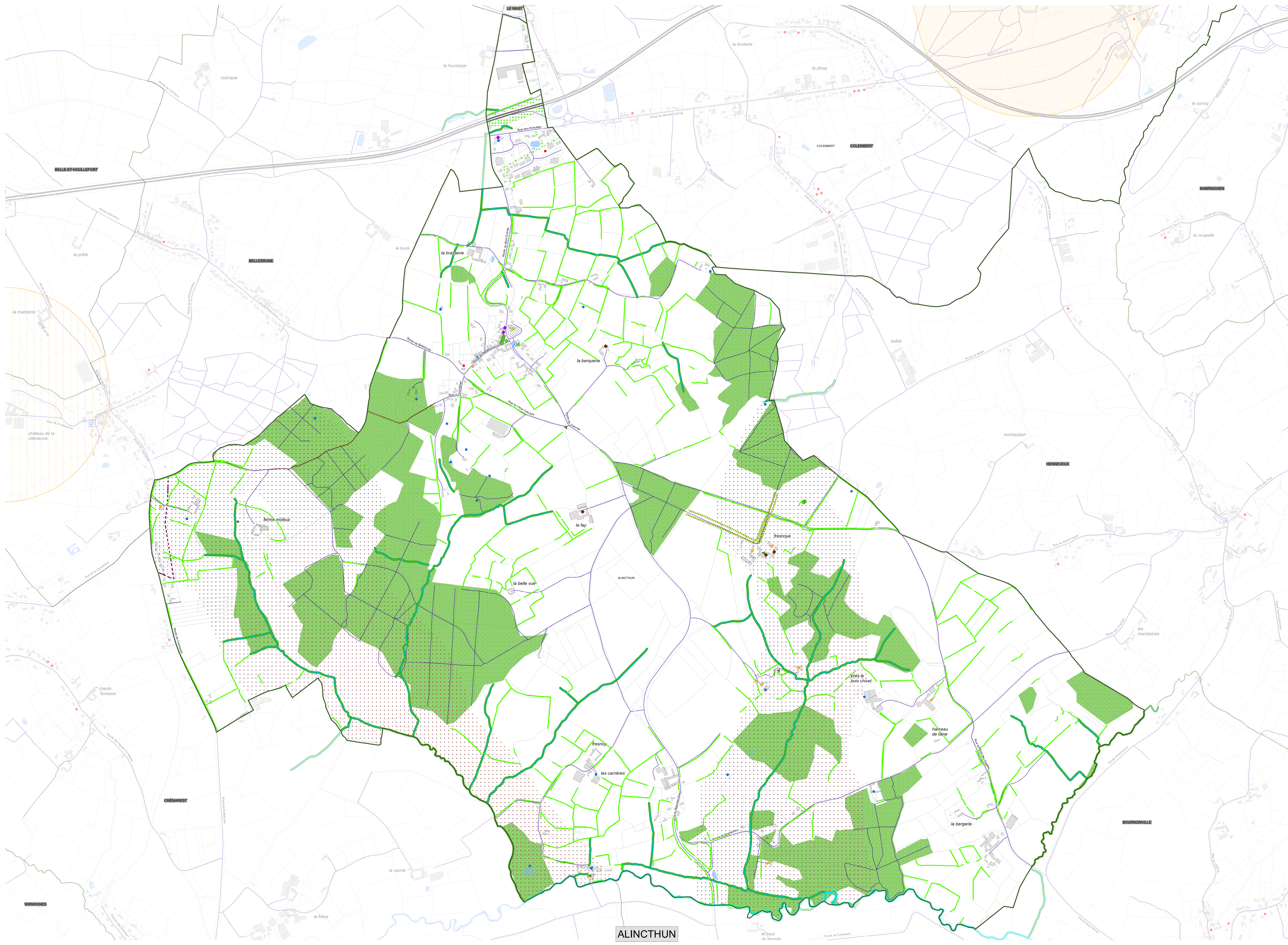






Communauté de Communes
de Deures-Samer



PLAN
LOCAL
D'URBANISME
intercommunal



Boulogne-sur-Mer
Développement
Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
de l'urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

PLAN
REGLEMENTAIRE
B1
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
ALINCTHUN

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de
consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement
du PLU.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Maison de ville
- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

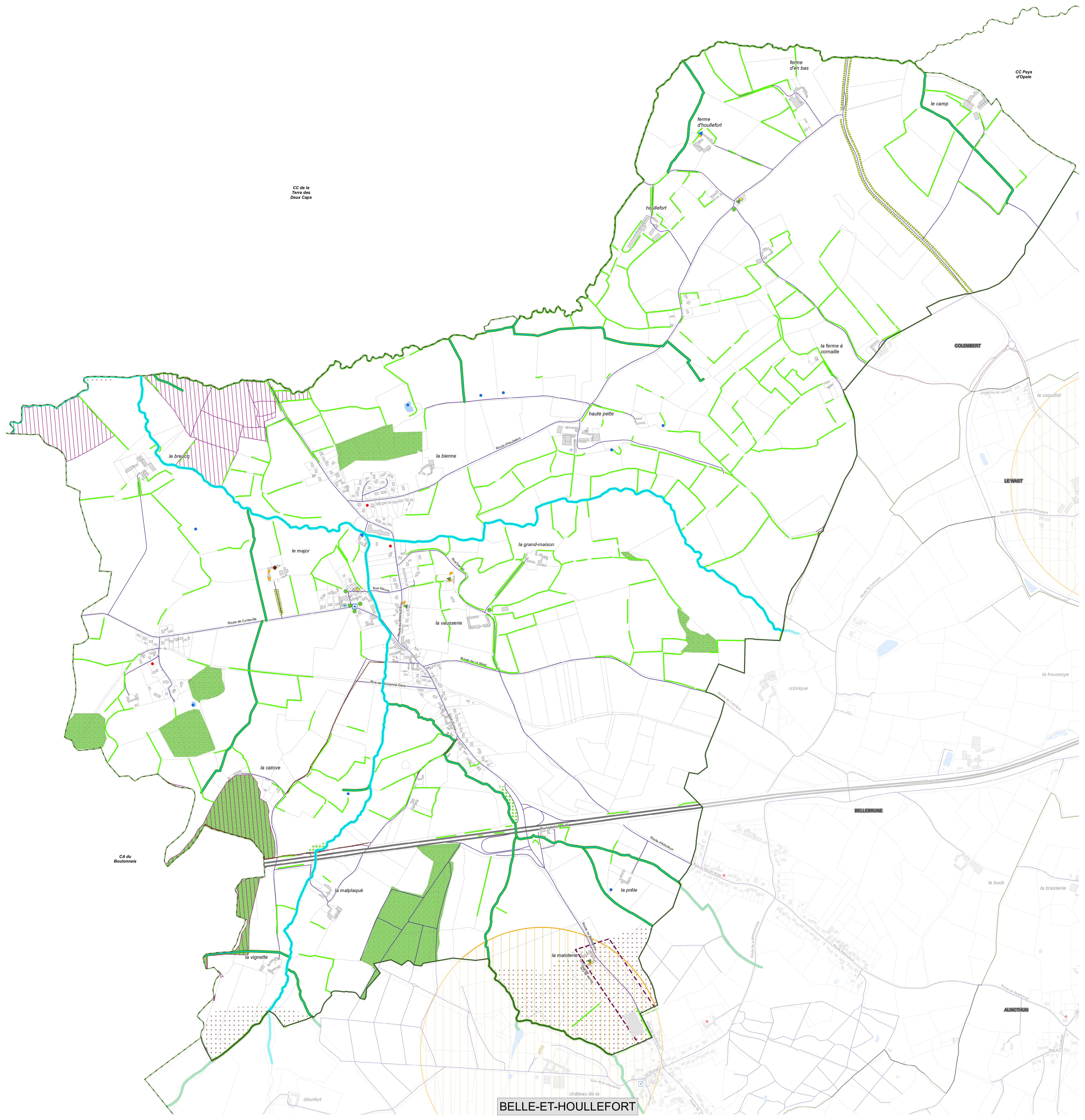
Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

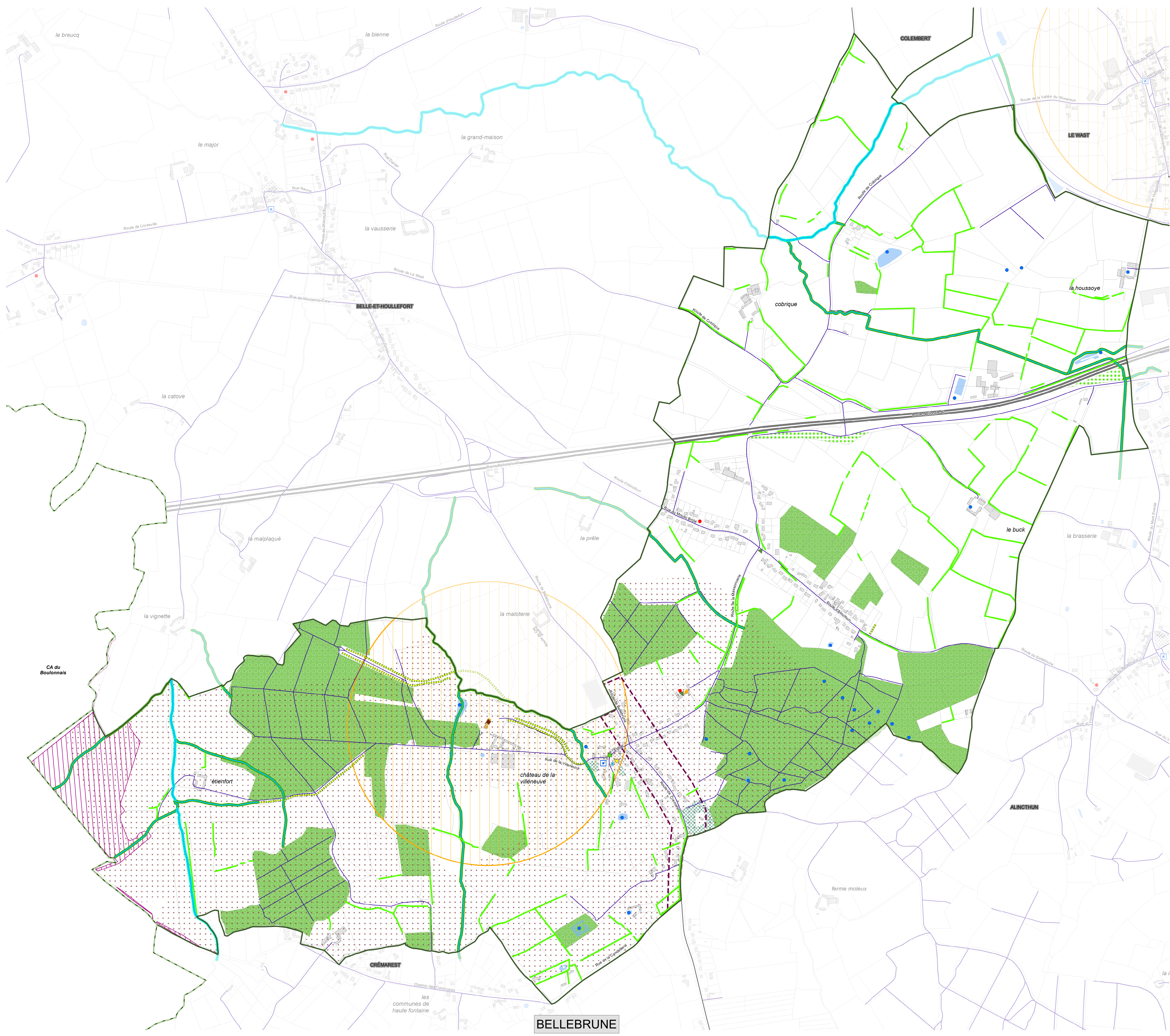
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- Arbre Remarquable
- Mare
- Bande boisée
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Equipement sportif
- OAP Cadre de Vie
- OAP TVB
- Limite des communes

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres
Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD Parcellaire® 2018, DREAL NPDC, CSRPB, BOCO 2019



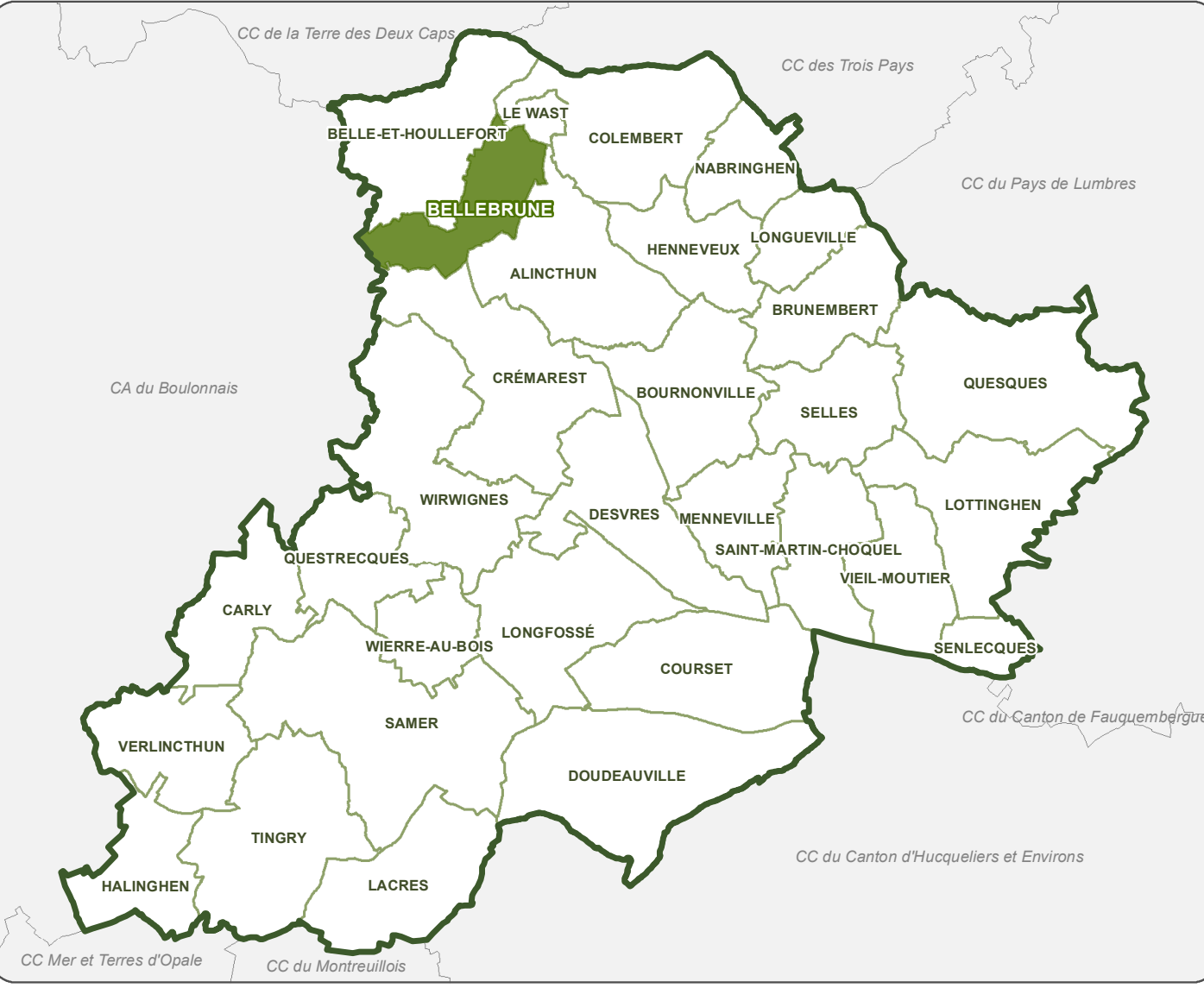


PLAN
REGLEMENTAIRE
B3
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
BELLEBRUNE



ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

Légende

- Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection
- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Manoir et Maison forte
 - Patrimoine républicain
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
- Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)
 - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Alignement d'arbres
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Coeur de biodiversité hydrographique
 - Arbre Remarquable
 - Mare
 - Bande boisée
 - Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - Corridor Ecologique
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à protéger
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN
 - Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Équipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - OAP TVB
 - Limite des communes



Légende

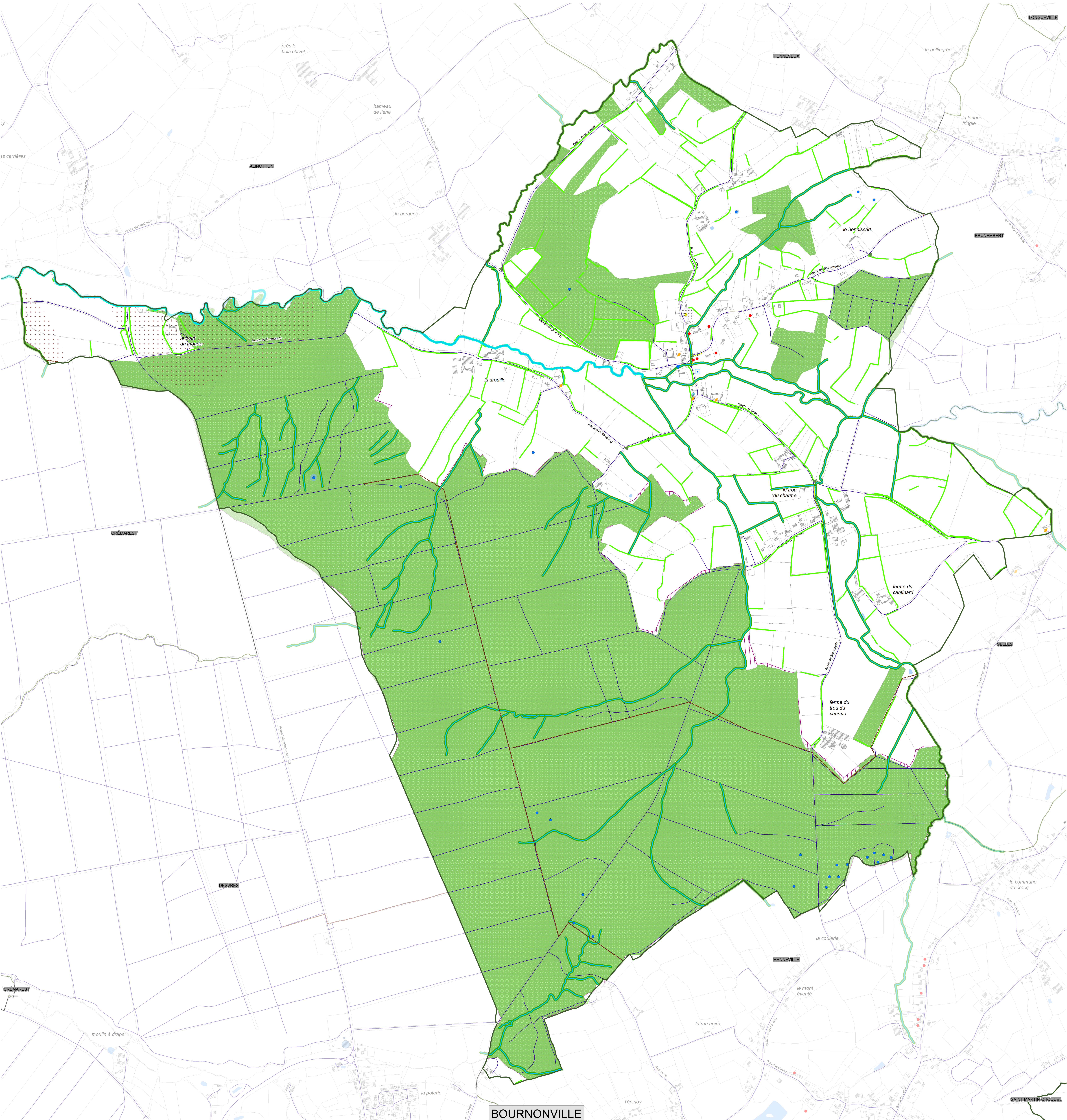
HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

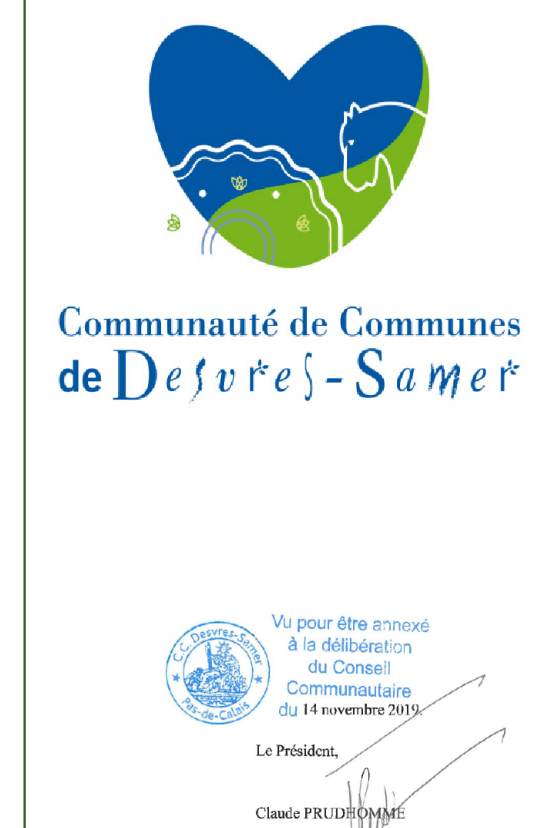
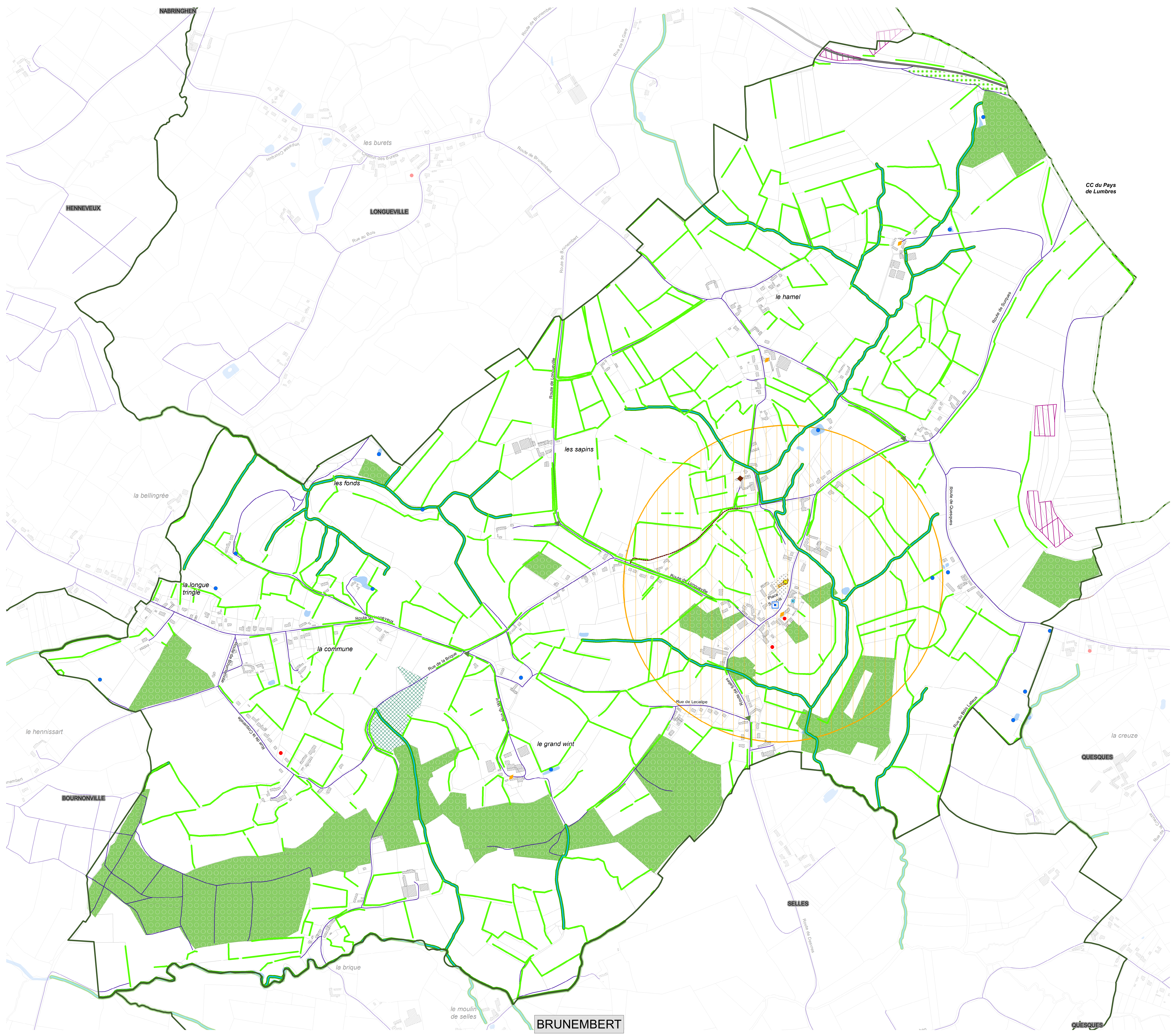
- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcelle
- Cimetière
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes
- Bâtiment d'origine agricole
- Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- Arbre Remarquable
- Mare
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé





PLAN
REGLEMENTAIRE
B5
Secteurs et éléments à protéger

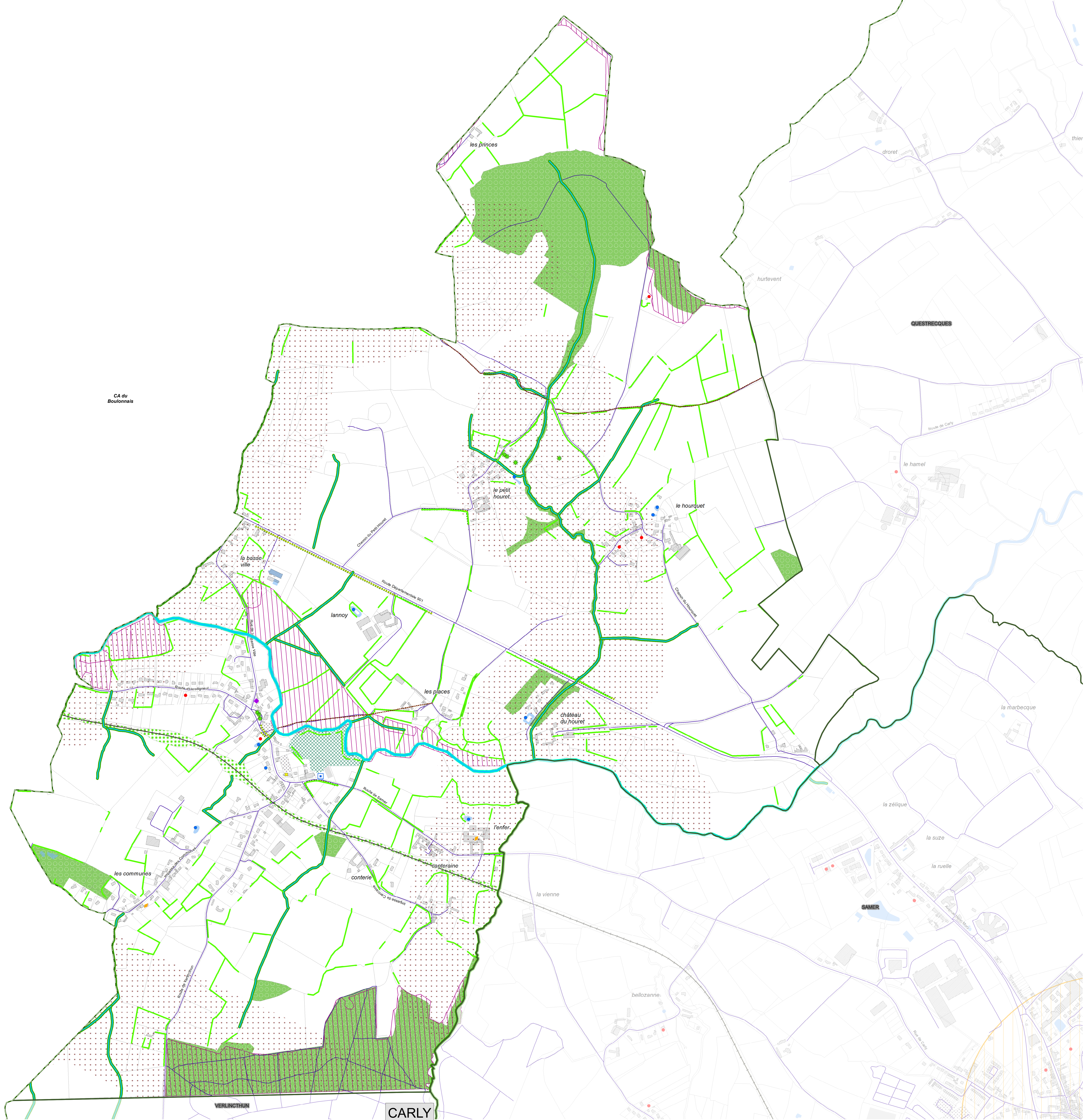
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
BRUNEMBERT

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019



- Légende**
- Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection
 - Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Manoir et Maison forte
 - Patrimoine républicain
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
 - Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
 - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Mare
 - Bande boisée
 - Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à protéger
 - HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
 - Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes



Communauté de Communes
de Desvres-Samer



Agence d'Urbanisme de l'Opale
Le 14 novembre 2019

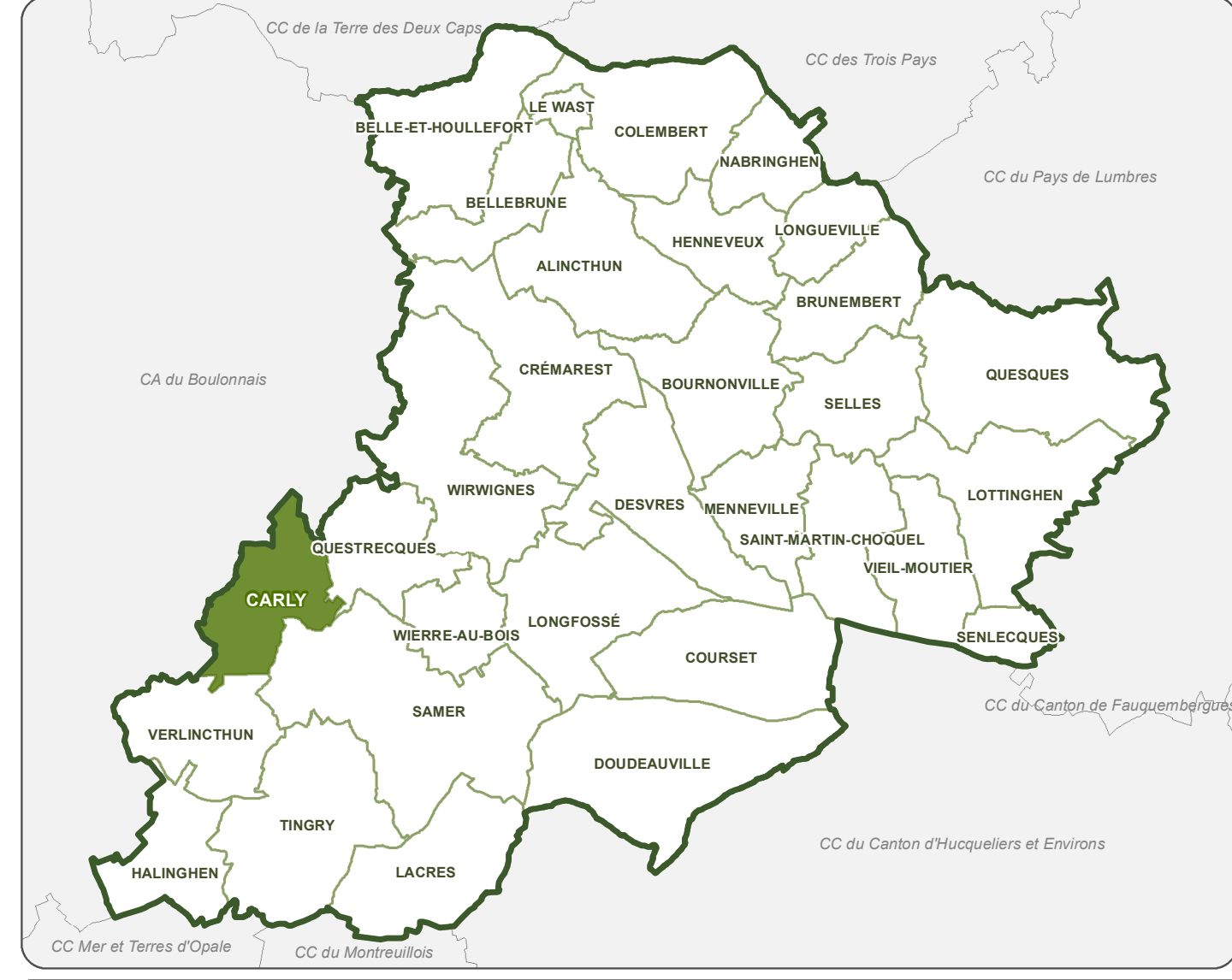


PLAN REGLEMENTAIRE B6 *Secteurs et éléments à protéger*

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
CARLY

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale
Agence d'Urbanisme de l'Opale
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Maison de ville
- Bâtiment d'origine agricole
- Patrimoine religieux

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

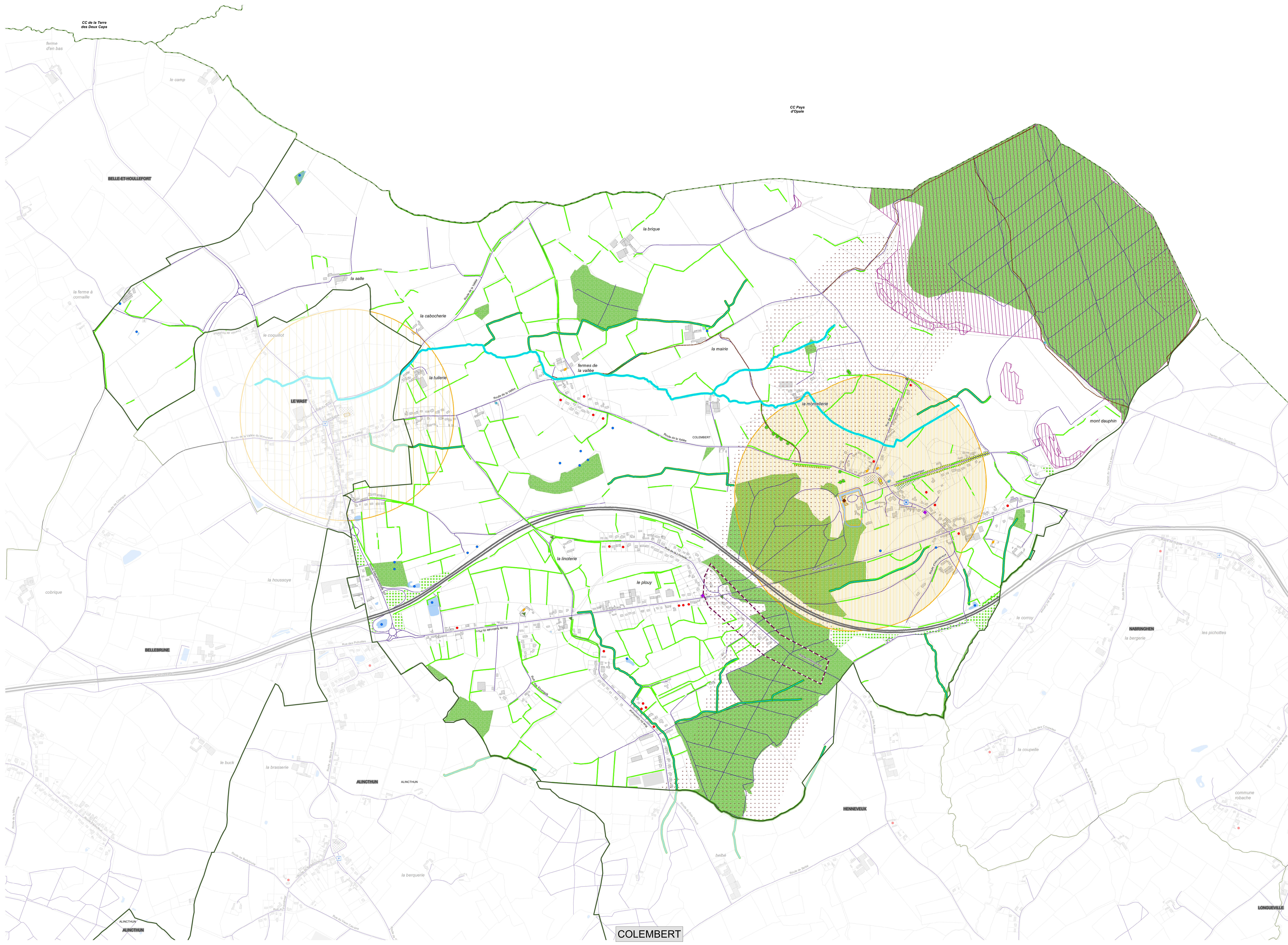
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- Arbre Remarquable
- Mare
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé
- Espace vert à protéger

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Equipement sportif
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes



Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres
Sources : ©IGN cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRP, BDCO 2019





Communauté de Communes
de Devezé-Samer



PLAN
LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
de l'urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

PLAN
REGLEMENTAIRE
B7

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

COLEMBERT

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de
consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement
du PLU.

Légende

Monument historiques(inscrits et classés) et périmètre de protection

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

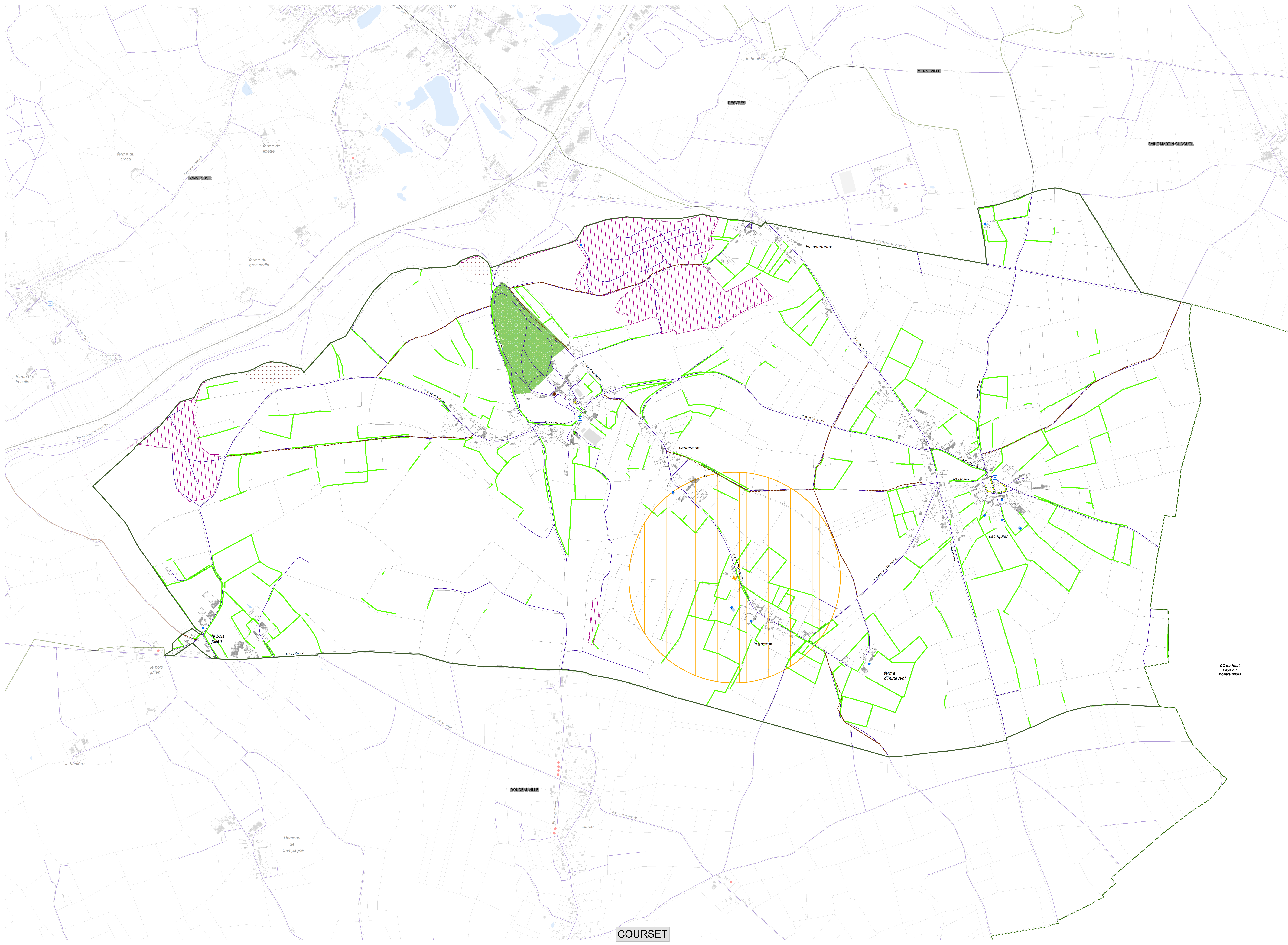
- Maison de ville
- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- Arbre Remarquable
- Mare
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité (Forestier,Humide,Pelousaire)
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé
- Espace vert à protéger

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Equipement sportif
- OAP Cadre de Vie
- OAP TVB
- Limite des communes





Communauté de Communes
de Dejeu-Samer



PLAN
LOCAL
d'URBANISME
intercommunal



Agence d'Urbanisme
de la Région de l'Opale

PLAN
REGLEMENTAIRE
B8
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
COURSET



BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
de l'urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

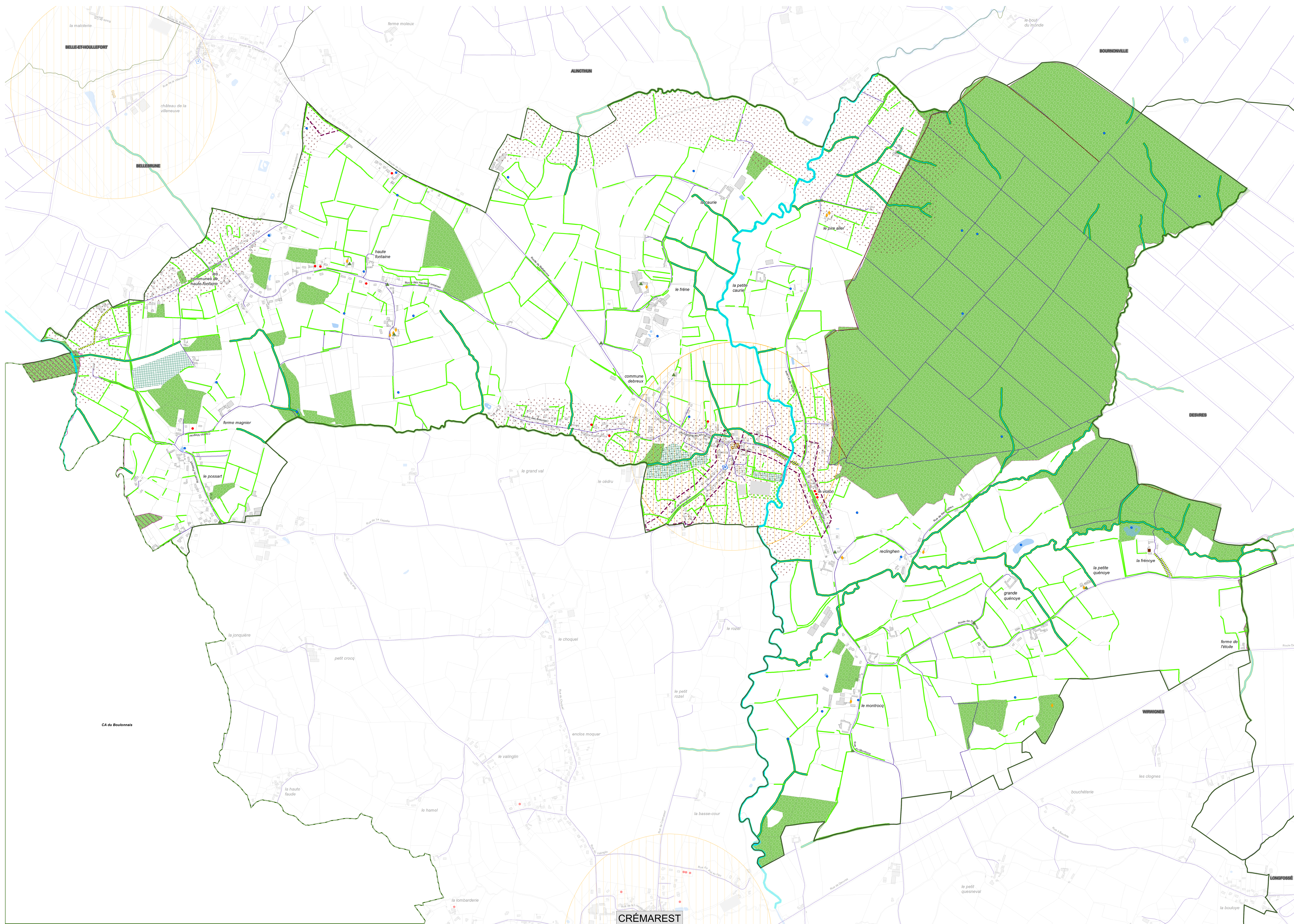
Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de
consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement
du PLU.

Légende

- Monument historiques(inscrits et classés) et périmètre de protection
- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Manoir et Maison forte
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
- Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)
 - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Alignement d'arbres
 - Arbre Remarquable
 - Mare
 - Coeur de biodiversité (Forestier,Humide,Pelousaire)
 - Corridor Ecologique
 - Espace boisé classé
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN
 - Route départementale et Voirie
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes





Communauté de Communes
de Desvres-Samer



PLAN
LOCAL
D'URBANISME
intercommunal



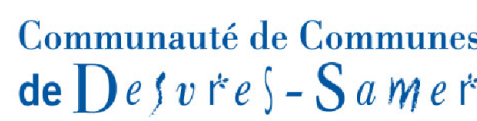
BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

PLAN
REGLEMENTAIRE
B9
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
CRÉMAREST



- Légende**
- Monument historique (inscrit et classé) et périmètre de protection
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Manoir et Maison forte
 - Petit patrimoine
 - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Alignement d'arbres
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Coeur de biodiversité hydrographique
 - Mare
 - Bande boisée
 - Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - Corridor Ecologique
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à protéger
 - HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
 - Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - OAP TVB
 - Limite des communes
 - Limite intercommunale



Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

DESVRES



ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- ◆ Maison de ville
- ▮ Bâtiment d'origine agricole
- ◆ Manoir et Maison forte
- ▮ Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- ◆ Patrimoine religieux

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

-  Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
-  Sentier
-  Alignement d'arbres
-  Cours d'eau et ripisylve
-  Arbre Remarquable
-  Mare
-  Bande boisée
-  Cœur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelouse, etc.)
-  Corridor Ecologique
-  Espace boisé classé
-  Espace vert à protéger

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

-  Route départementale et Voirie
-  Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
-  Surface en eau
-  Bâtiment
-  Parcellaire
-  Cimetière
-  Equipement sportif
-  OAP Cadre de Vie
-  Limite des communes



Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DG/cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

-  Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- 🌾 Bâtiment d'origine agricole
- 🏰 Manoir et Maison forte
- 🏭 Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- 🗽 Patrimoine républicain
- ⛪ Patrimoine religieux
- 🏡 Petit patrimoine

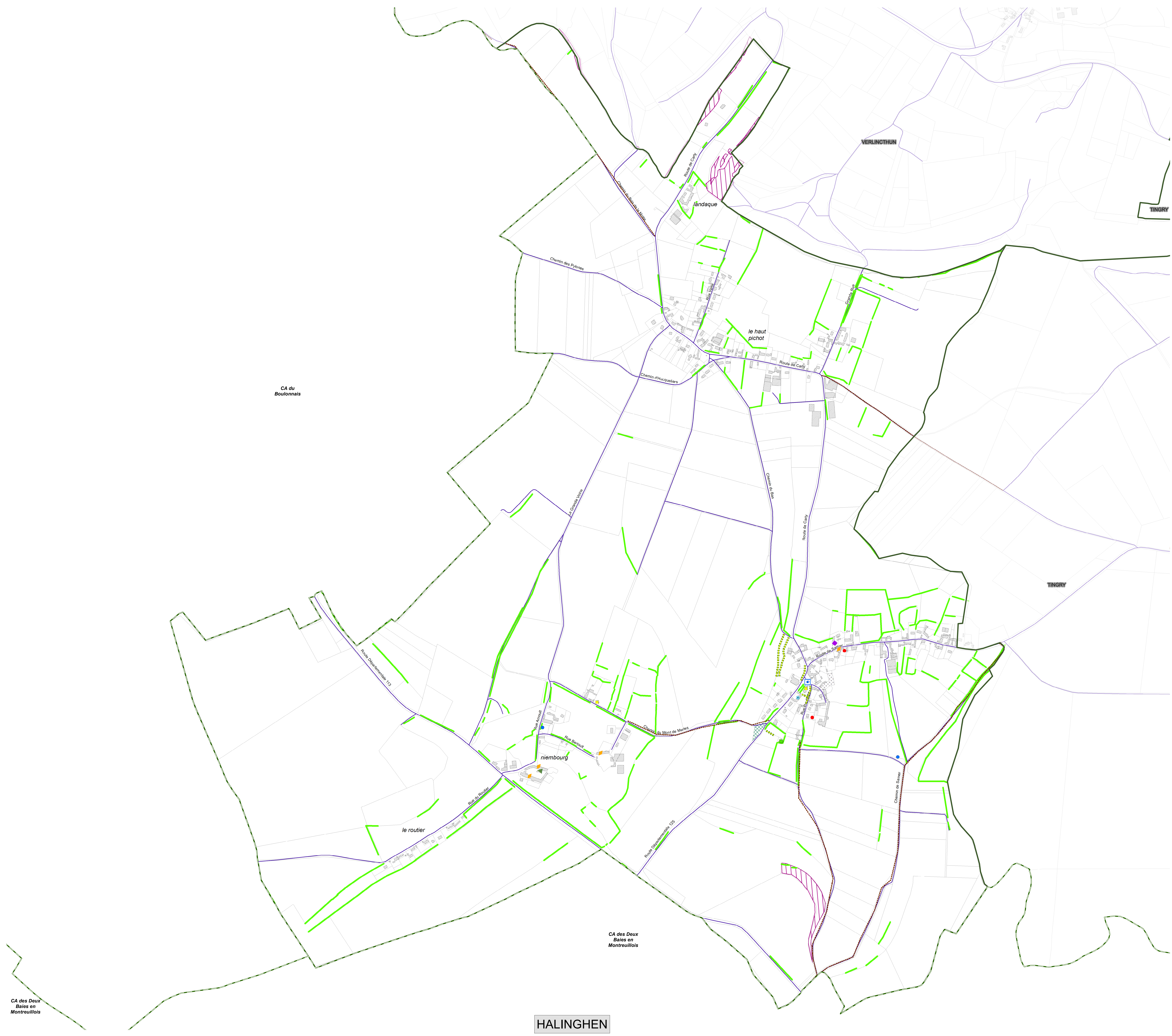
Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

-  Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
-  Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
-  Arbre Remarquable
-  Mare
-  Cœur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousai
-  Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

-  Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
-  Surface en eau
-  Bâtiment
-  Parcellaire
-  Cimetière
-  Equipement sportif
-  OAP cadre de vie
-  Limite des communes





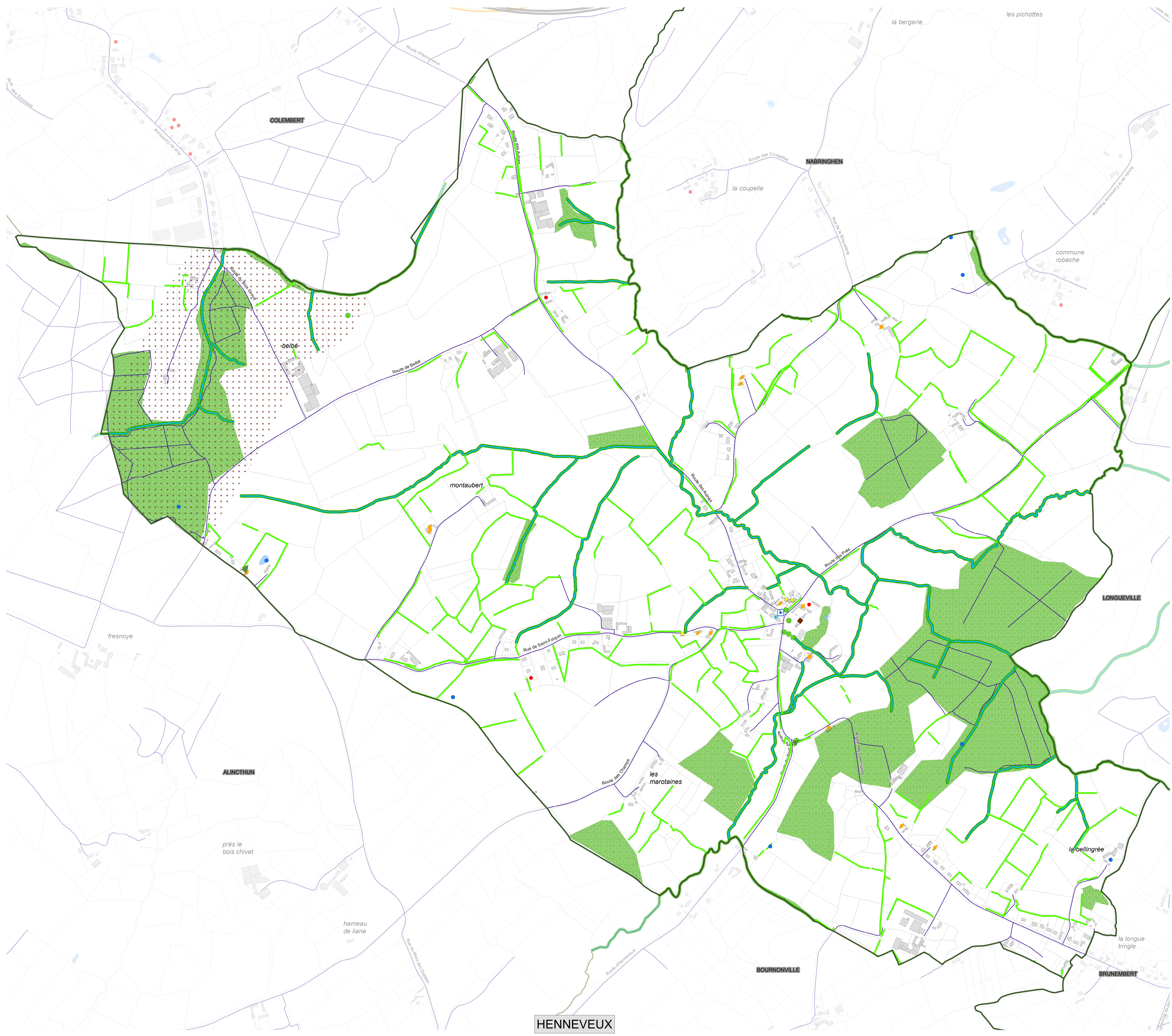
PLAN
REGLEMENTAIRE
B12
Secteurs et  l ments   prot ger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
HALINGHEN

BOULOGNE-SUR-MER
D veloppement
C te d'Opale
Agence d'urbanisme, d'urbanisme et de d veloppement  conomique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde d lib ration pr vue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019



- L gende**
-  l ments   prot ger du patrimoine bati (art. L151-19 du CU)**
- Maison de ville
 - B timent d'origine agricole
 - Patrimoine r publicain
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
-  l ments   prot ger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie   prot ger,   maintenir,   cr er ou   recrer
 - Sentier
 - Alignement d'arbres
 - Arbre Remarquable
 - Mare
 - Coeur de biodiversit  (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - Espace vert   prot ger
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Route d partementale et Voirie
 - B ti ou groupe de b tis ajout  au cadastre
 - B timent
 - Parcellaire
 - Cimet re
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes



Communauté de Communes
de Desvres-Samer



Au point d'avis
du Conseil
Communautaire
du 14 novembre 2019
Le Président
Claude PILLON





BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale
Agence d'Etat, Unité, d'Urbanisme et de Développement Economique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

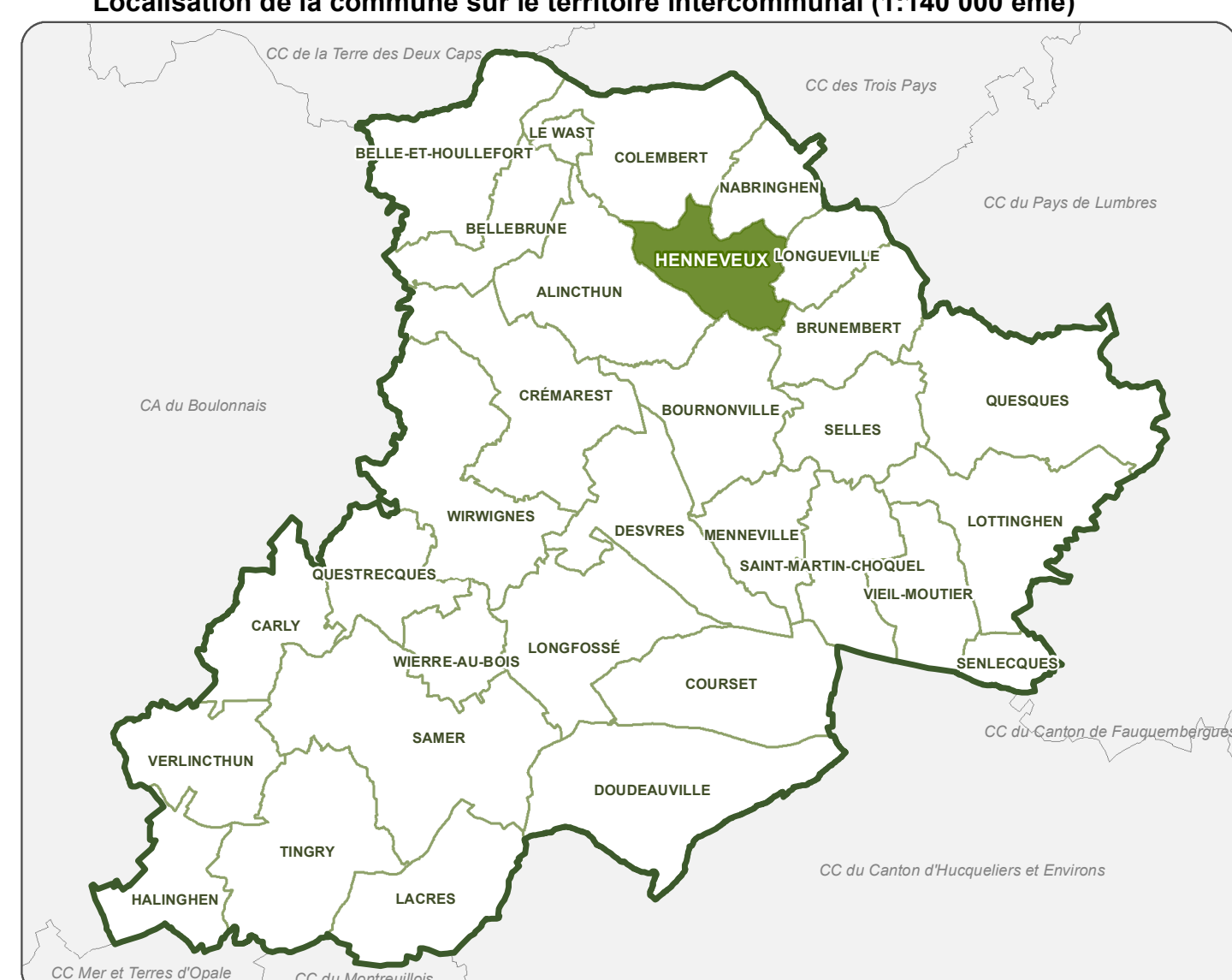
PLAN REGLEMENTAIRE B13

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

HENNEVEUX

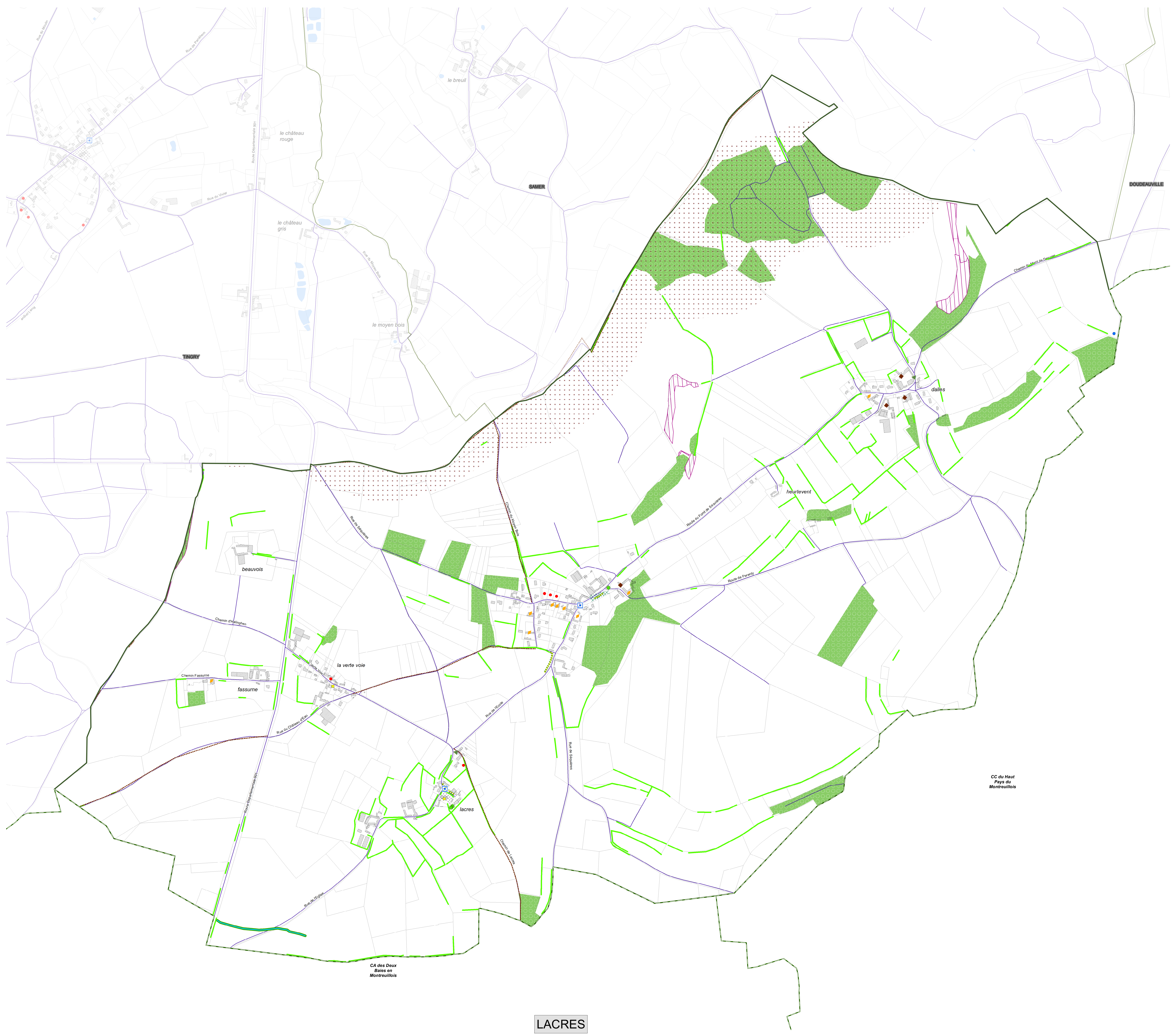
Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de
consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement
du PLUI.

Légende

- Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- ▣ Bâtiment d'origine agricole
 - ◆ Manoir et Maison forte
 - Patrimoine républicain
 - ★ Patrimoine religieux
 - ▲ Petit patrimoine
- Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Cours d'eau et ripisylve
 - ★ Arbre Remarquable
 - Mare
 - ... Corridor Ecologique
 - Espace boisé classé
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes



PLAN
REGLEMENTAIRE
B14
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
LACRES

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale
Agglo. des communes de développement économique

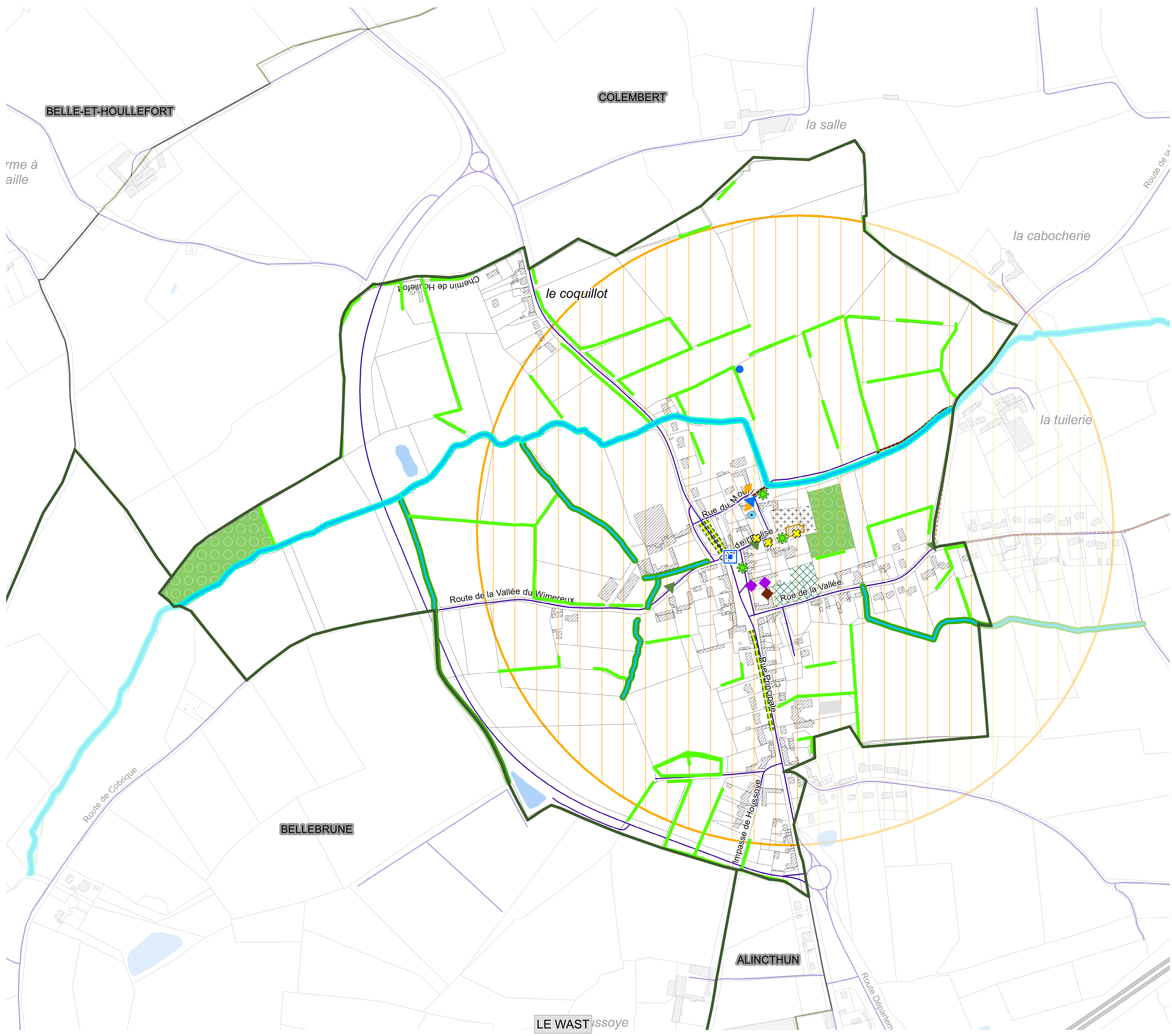
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

- Légende**
- Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- Bâtiment d'origine agricole
 - ◆ Manoir et Maison forte
 - ✱ Patrimoine religieux
 - ▲ Petit patrimoine
- Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Alignement d'arbres
 - Cours d'eau et ripisylve
 - ✱ Arbre Remarquable
 - Mare
 - ▨ Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - ... Corridor Ecologique
 - Espace boisé classé
 - ▨ Espace vert à protéger
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes

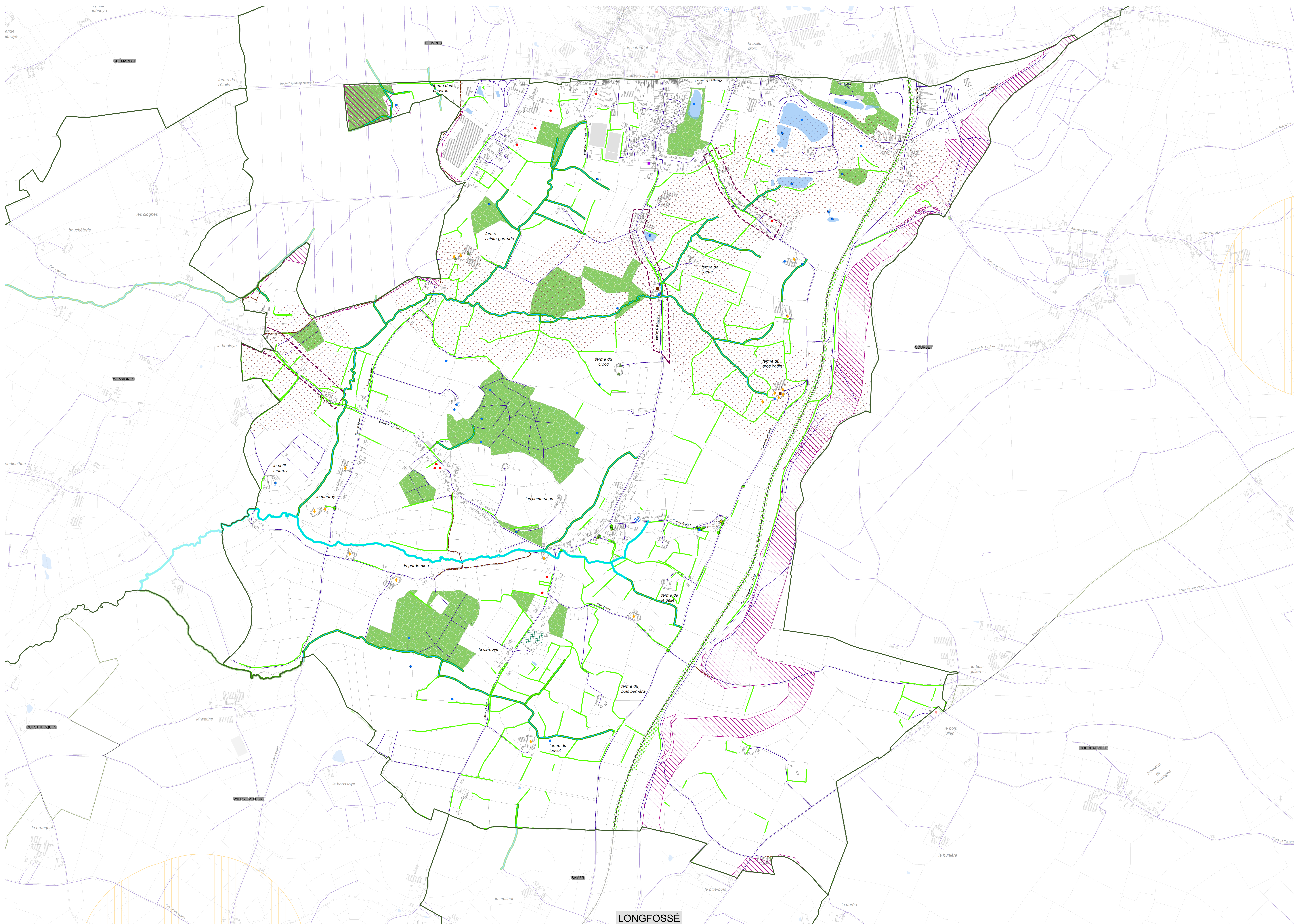


**PLAN
REGLEMENTAIRE
B15**
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
LE WAST

BOULOGNE-SUR-MER ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
Développement (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
Côte d'Opale de l'Urbanisme)
Agence d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique APPROBATION : le 14 novembre 2019



- Légende**
- Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection
 - Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
 - Maison de ville
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Manoir et Maison forte
 - Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
 - Patrimoine républicain
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
 - Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
 - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Alignement d'arbres
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Coeur de biodiversité hydrographique
 - Arbre Remarquable
 - Mare
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à protéger
 - HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
 - Route départementale et Voirie
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes





Communauté de Communes
de Desvres-Samer



PLAN
LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

PLAN
REGLEMENTAIRE
B16
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
LONGFOSSÉ

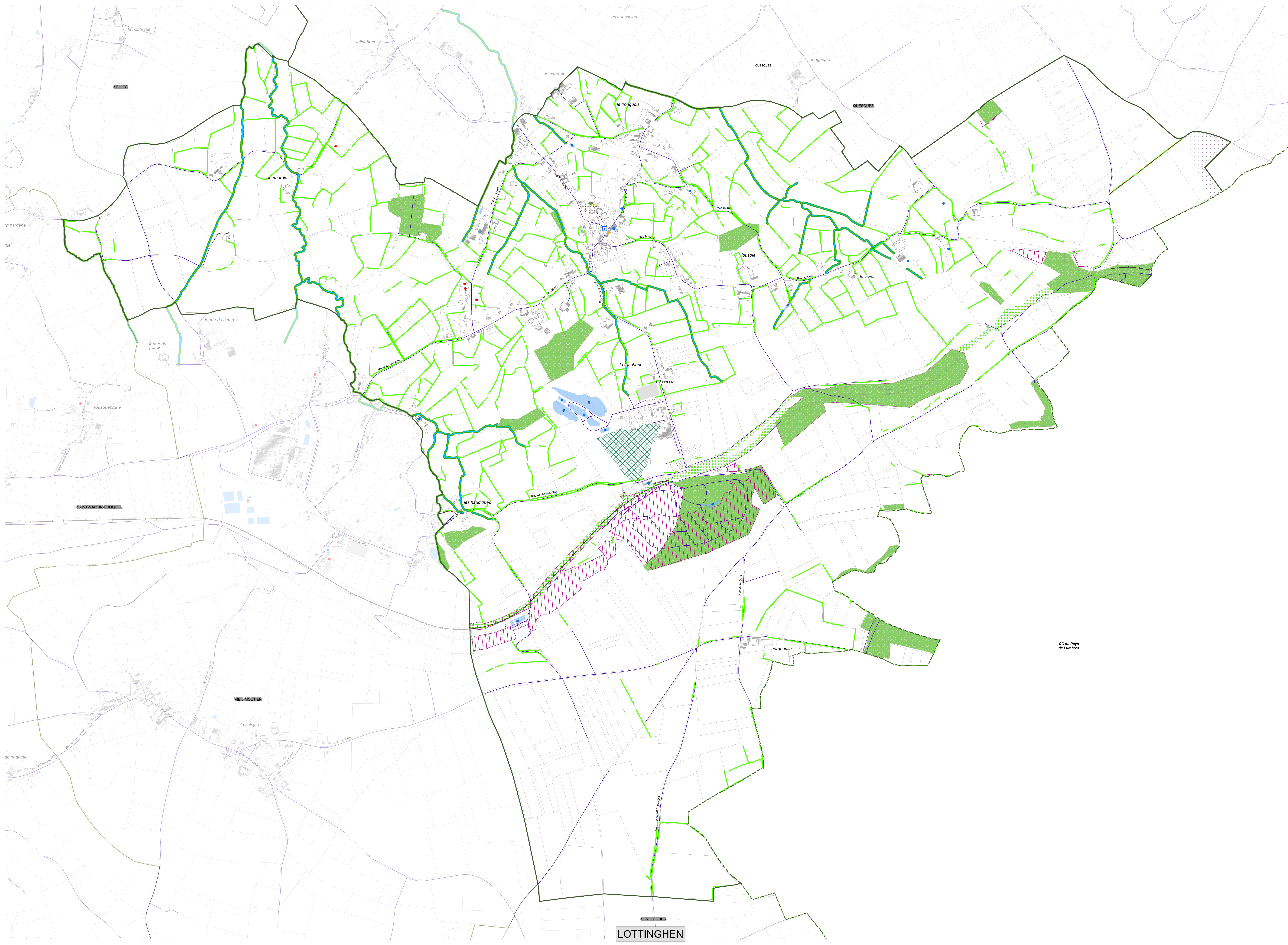


BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
de l'urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019



- ### Légende
- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- Maison de ville
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Manoir et Maison forte
 - Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
- Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Coeur de biodiversité hydrographique
 - Arbre Remarquable
 - Mare
 - Bande boisée
 - Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - Corridor Ecologique
 - Espace boisé classé
 - Espace vert à protéger
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Équipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - OAP TVB
 - Limite des communes





Communauté de Communes
de Deûles-Samer



PLAN
LOCAL
D'URBANISME
intercommunal



Boulogne-sur-Mer
Développement
Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

PLAN
REGLEMENTAIRE
B18
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
LOTTINGHEN

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



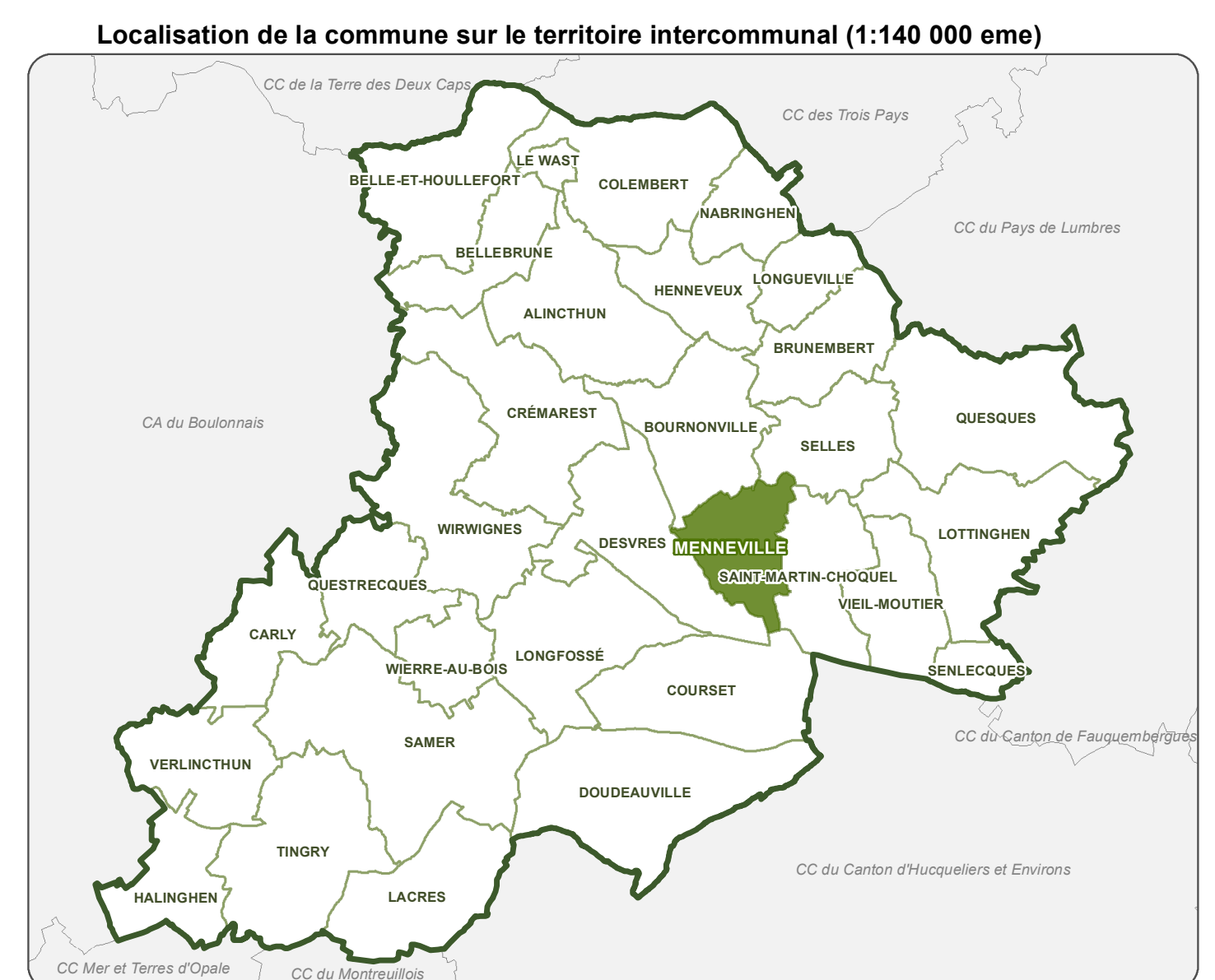
Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLU.

- Légende**
- Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- ▣ Bâtiment d'origine agricole
 - ▣ Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
 - ✦ Patrimoine religieux
 - ▣ Petit patrimoine
- Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Cours d'eau et ripisylve
 - Mare
 - ▣ Bande boisée
 - ▣ Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - ▣ Corridor Ecologique
 - ▣ Espace boisé classé
 - ▣ Espace vert à protéger
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - ▣ Bâtiment
 - ▣ Parcellaire
 - ▣ Cimetière
 - ▣ Equipement sportif
 - ▣ OAP Cadre de Vie
 - ▣ Limite des communes

PLAN REGLEMENTAIRE B19 *Secteurs et éléments à protéger* EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE **MENNEVILLE**

 **BOULOGNE-SUR-MER**
Développement
Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

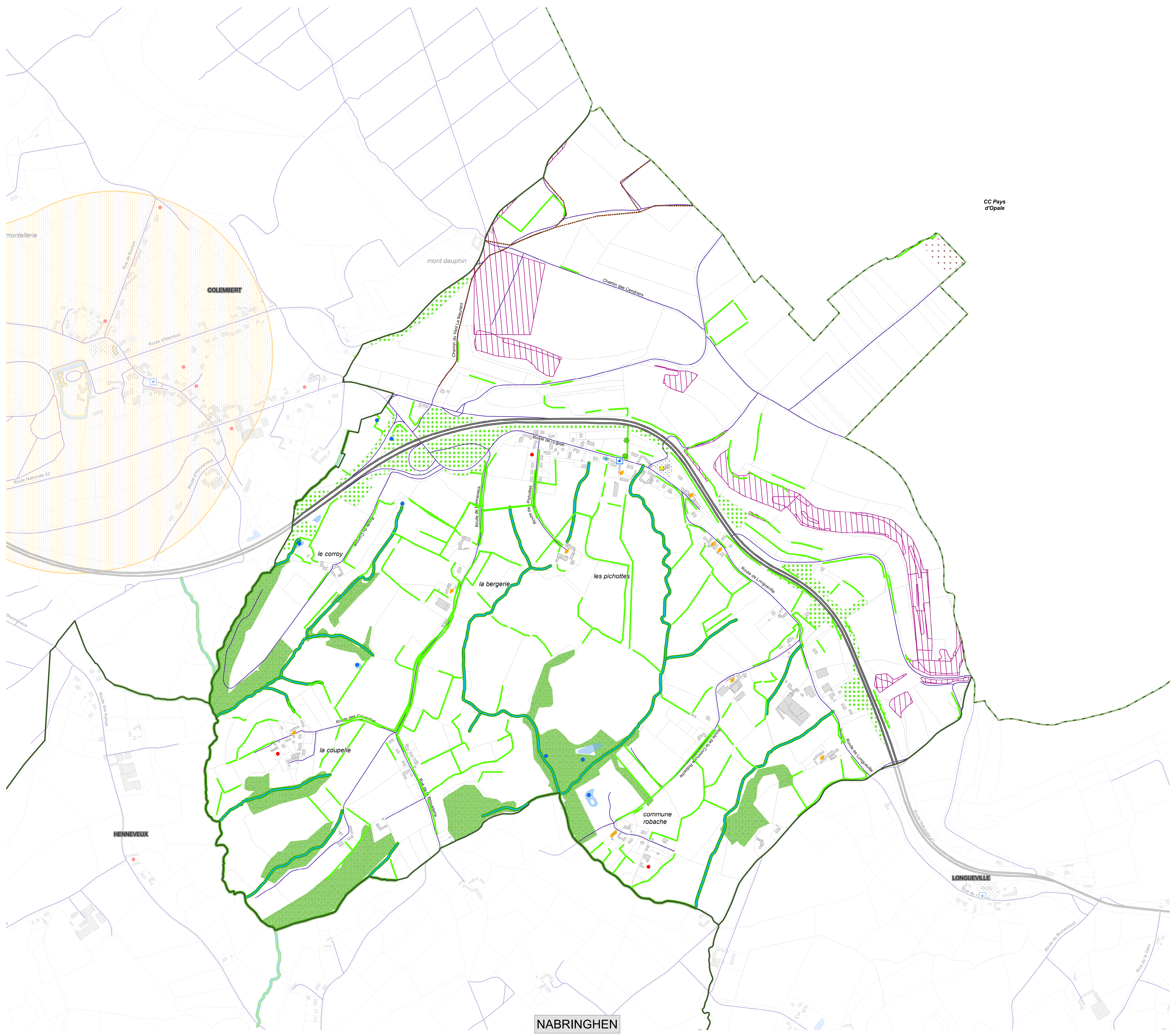
- 🏡 Bâtiment d'origine agricole
- 🌻 Patrimoine religieux

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

-  Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
-  Mare
-  Bande boisée
-  Cœur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
-  Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

-  Route départementale et Voirie
-  Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
-  Surface en eau
-  Bâtiment
-  Parcellaire
-  Cimetière
-  Equipement sportif
-  OAP Cadre de Vie
-  Limite des communes



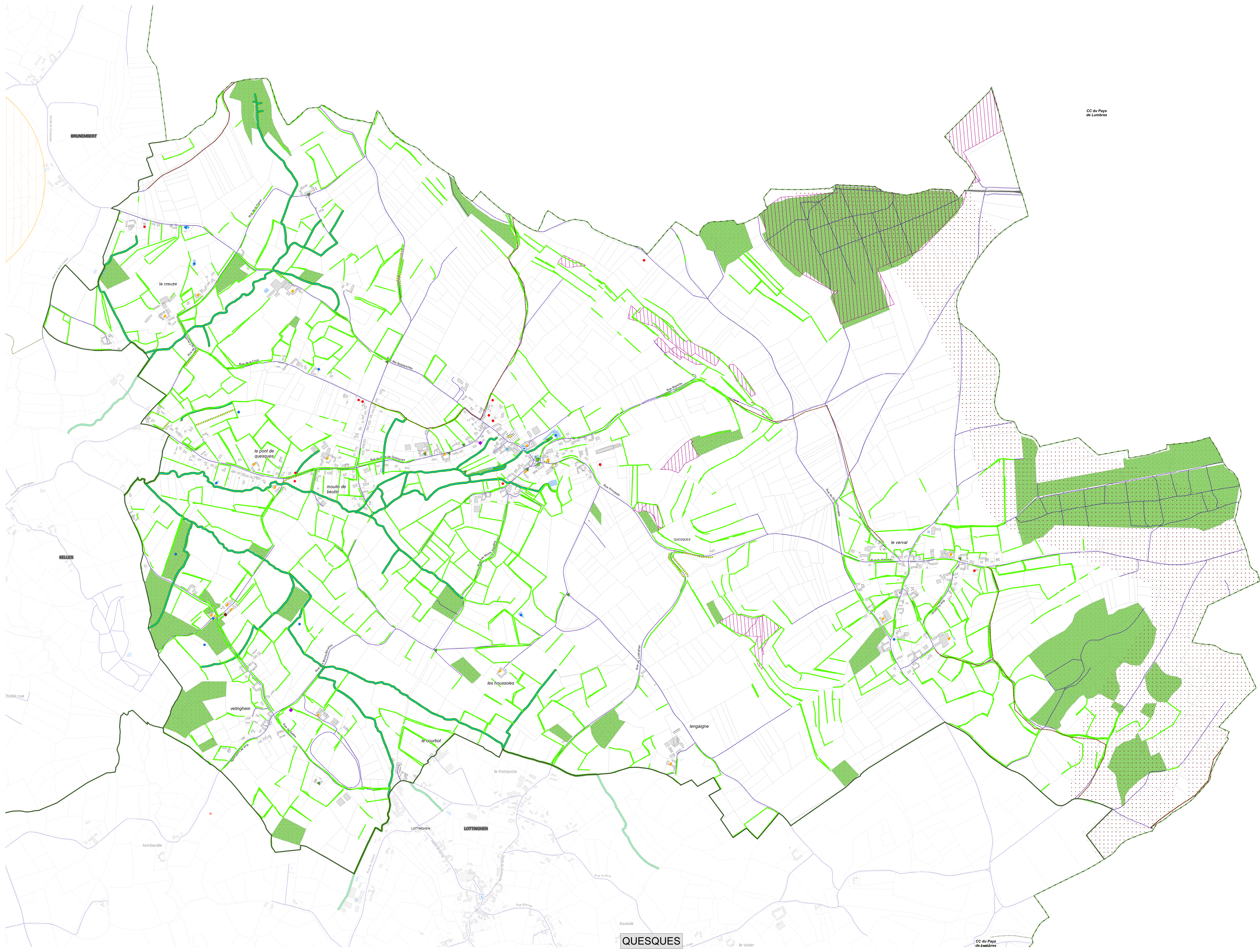
PLAN
REGLEMENTAIRE
B20
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
NABRINGHEN

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale
Agence d'urbanisme d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019



- Légende**
- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- ▮ Bâtiment d'origine agricole
 - Patrimoine républicain
 - ✱ Patrimoine religieux
- Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Sentier
 - Cours d'eau et ripisylve
 - ✱ Arbre Remarquable
 - Mare
 - ▨ Bande boisée
 - ▨ Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 - ▨ Corridor Ecologique
 - ▨ Espace boisé classé
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - ▨ Bâtiment
 - ▨ Parcelle
 - ▨ Cimetière
 - ▨ OAP Cadre de Vie
 - ▨ Limite des communes



PLAN REGLEMENTAIRE B21

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

QUESQUES



ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- ◆ Maison de ville
- 🏡 Bâtiment d'origine agricole
- 🏰 Manoir et Maison forte
- 🏭 Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- 🏛️ Patrimoine républicain
- ⛪ Patrimoine religieux
- 🏡 Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- * Arbre Remarquable
- Mare

-  Cœur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 Corridor Ecologique
 Espace boisé classé

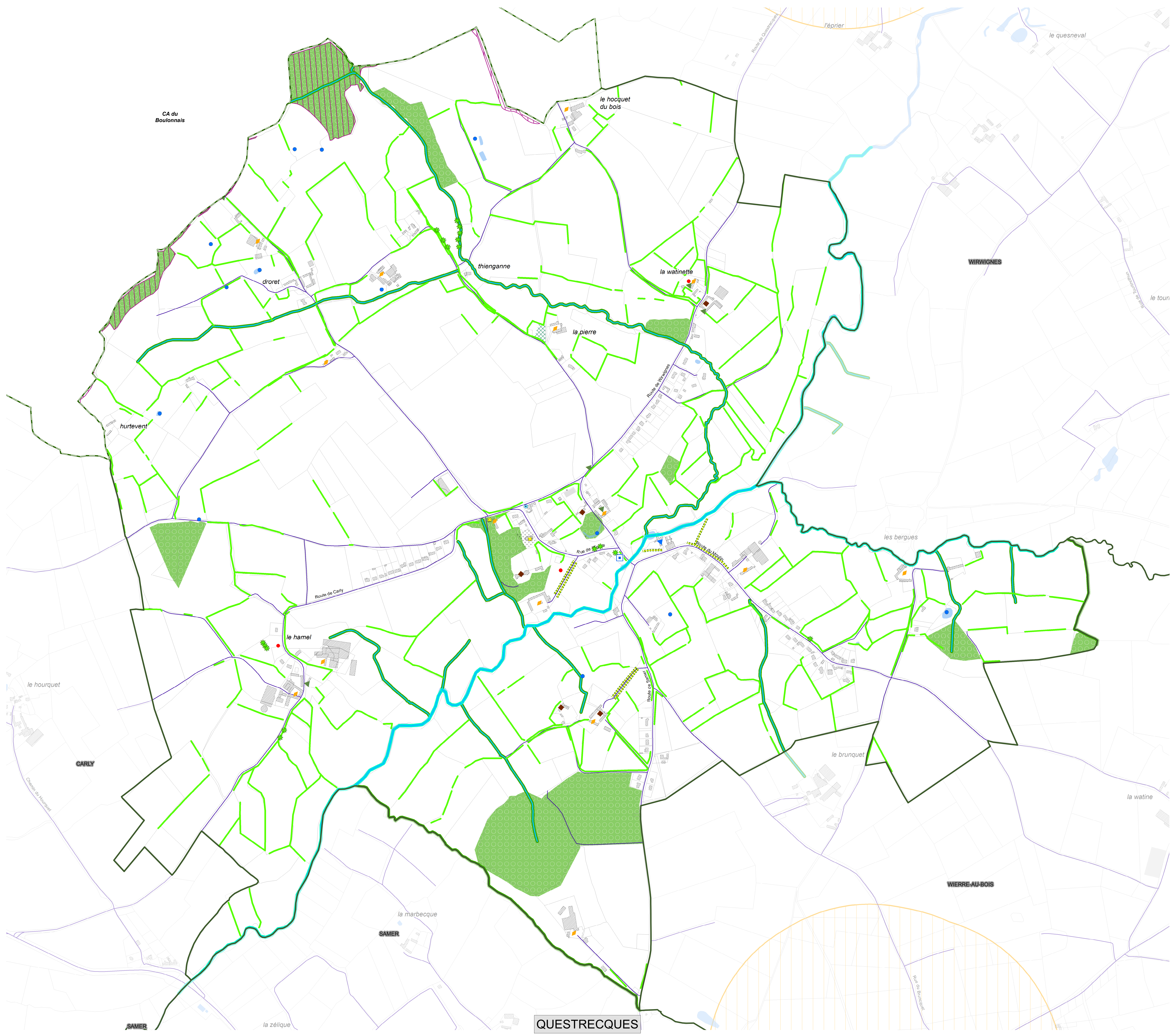
HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
-  Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
-  Surface en eau
-  Bâtiment
-  Parcellaire
-  Cimetière
-  OAP Cadre de Vie
-  Limite des communes

Echelle de référence : 1/5 000

0 100 200 Mètres

Sources : ©DGf cadastre 2019, ©IGN - BD Parcellaire® 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019



PLAN
REGLEMENTAIRE
B22
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
QUESTRECQUES

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de
consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement
du PLUI.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- ◆ Manoir et Maison forte
- ◆ Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- ◆ Patrimoine religieux
- ◆ Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- ◆ Arbre Remarquable
- Mare
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Espace boisé classé
- Espace vert à protéger

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

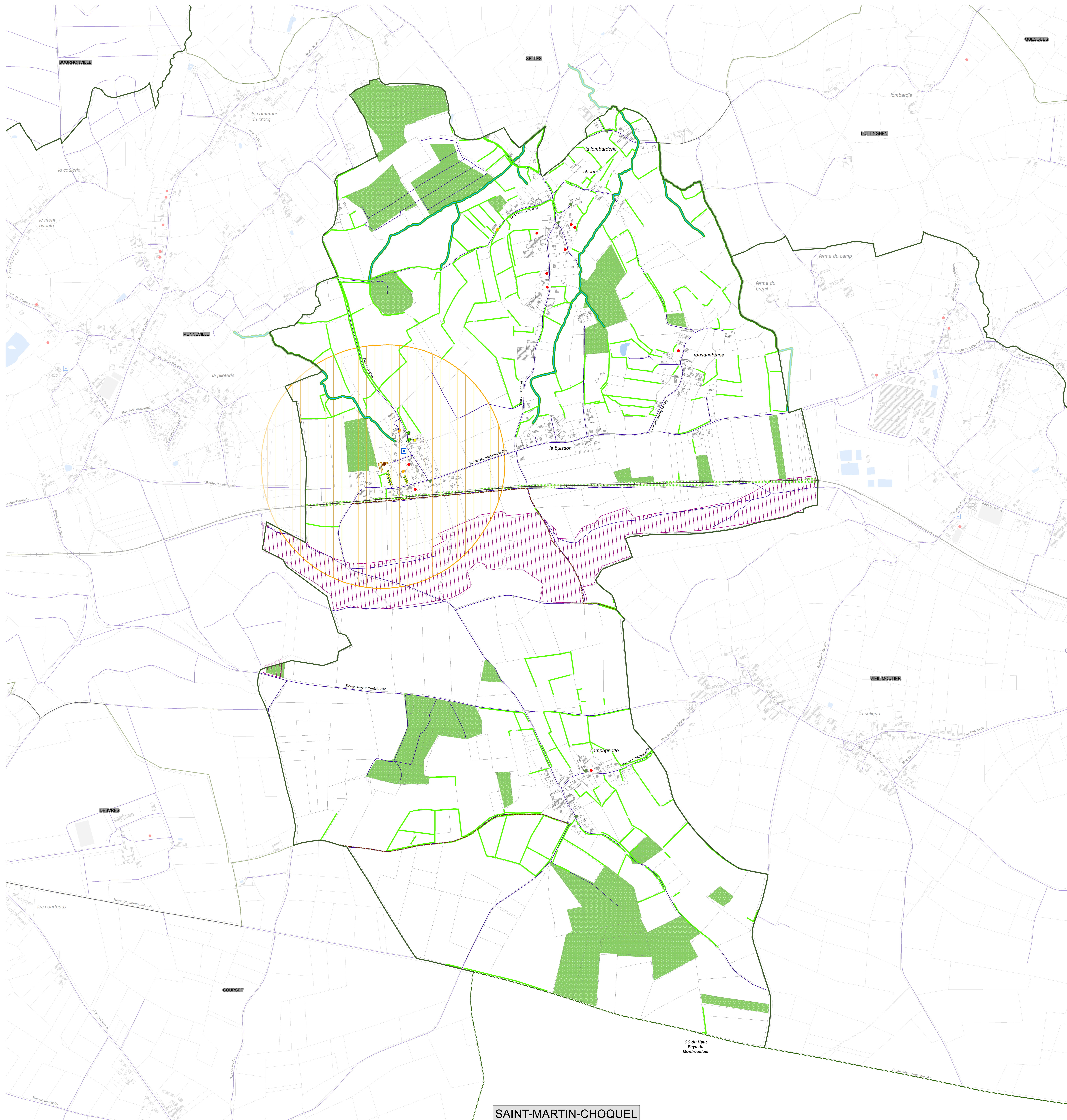
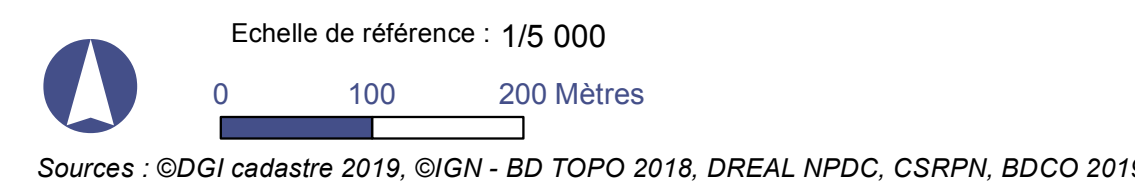
- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Equipement sportif
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- * Arbre Remarquable
- Bande boisée
- ||||| Cœur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaie)
- Espace boisé classé





Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAMER

Vu pour être annexé à la délibération du 27 novembre 2025

La Président

10.4

 **BOULOGNE-SUR-MER**
Développement
Côte d'Opale
Bureau d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique

APPROBATION : le 14 novembre 2019
EVOLUTION DU PLUi n°3 : Approbation le 27 novembre 2025
EVOLUTION DU PLUi n°4 : Approbation le 1er octobre 2025

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000ème)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

 Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- ◆ Maison de ville
- Bâtiment d'origine agricole
- ◆ Manoir et Maison forte
- ▶ Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- ▼ Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Cœur de biodiversité hydrographique
- Mare

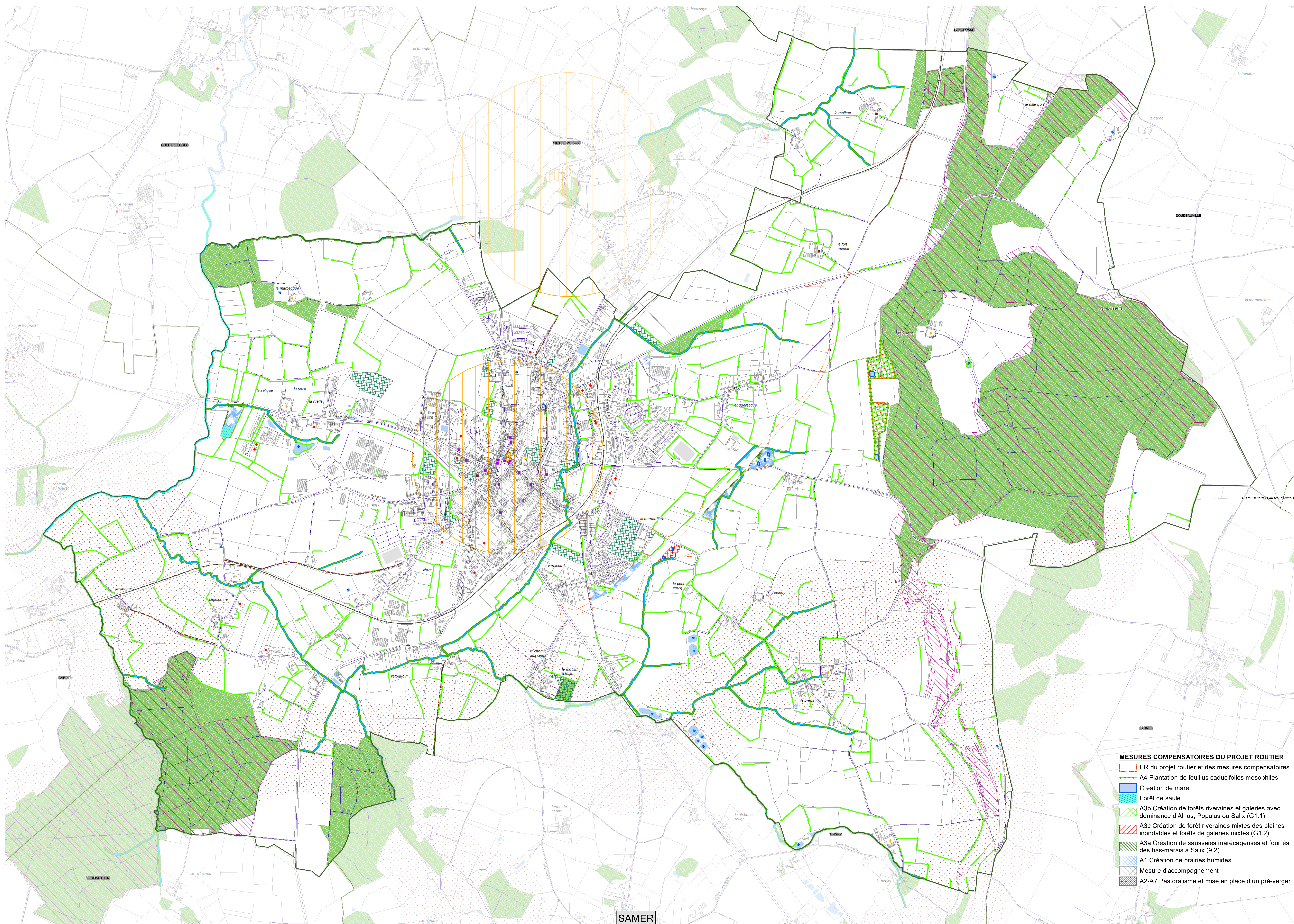
-  Cœur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
 Corridor Ecologique
 Espace boisé classé
 Espace vert à protéger

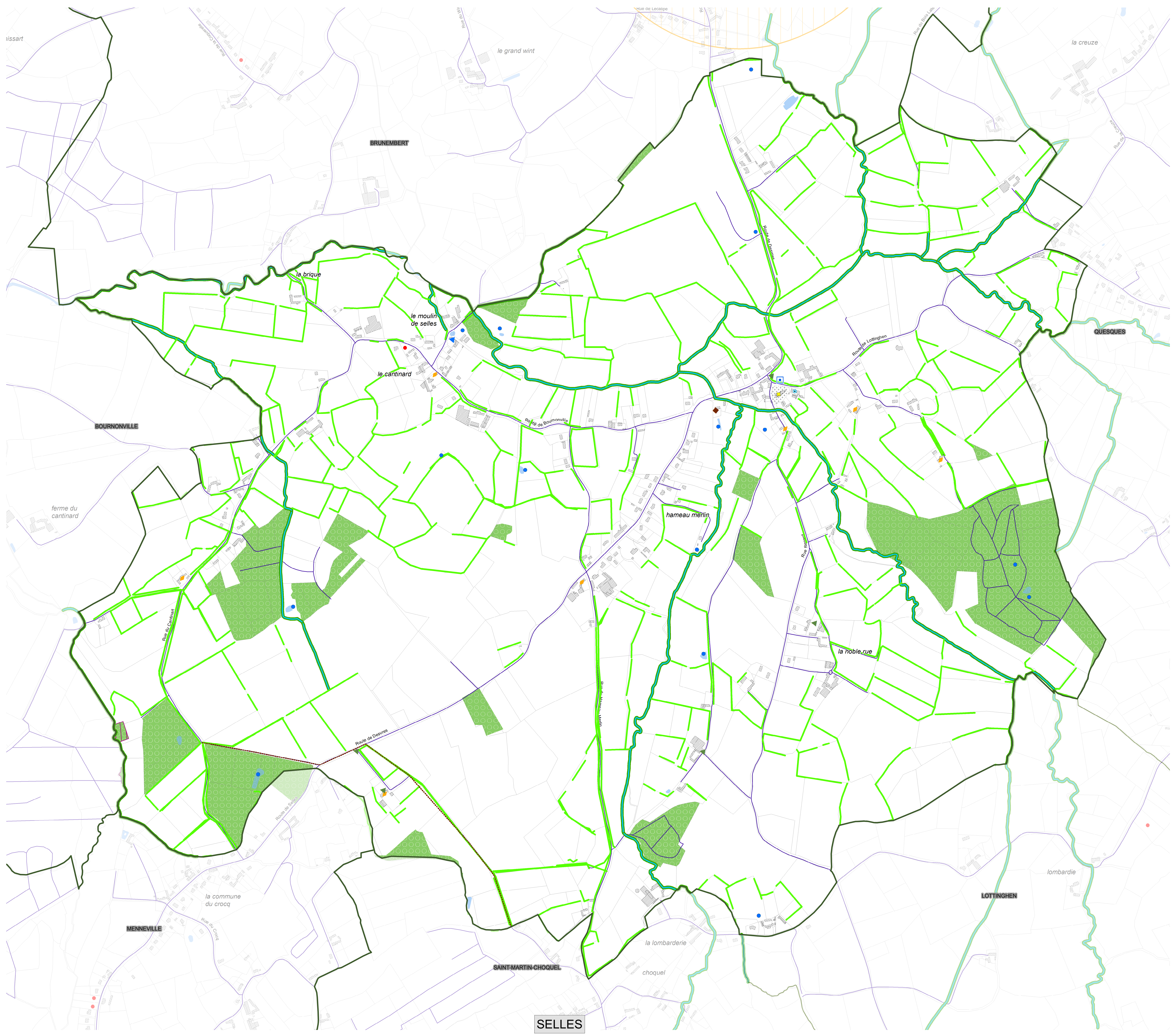
HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

-  Route départementale et Voirie
-  Bâti ou groupe de bâts ajouté au cadastre
-  Surface en eau
-  Bâtiment
-  Parcellaire
-  Cimetière
-  Equipement sportif
-  OAP Cadre de Vie
-  Limite des communes
-  Limite intercommunale

Echelle de référence : 1/5 500
 0 100 200 Mètres
 Sources : ©IGN cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2019

Sources : ©DG/ cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRPH, BDCO 2019





PLAN REGLEMENTAIRE B25 *Secteurs et éléments à protéger* EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE **SELLES**



ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

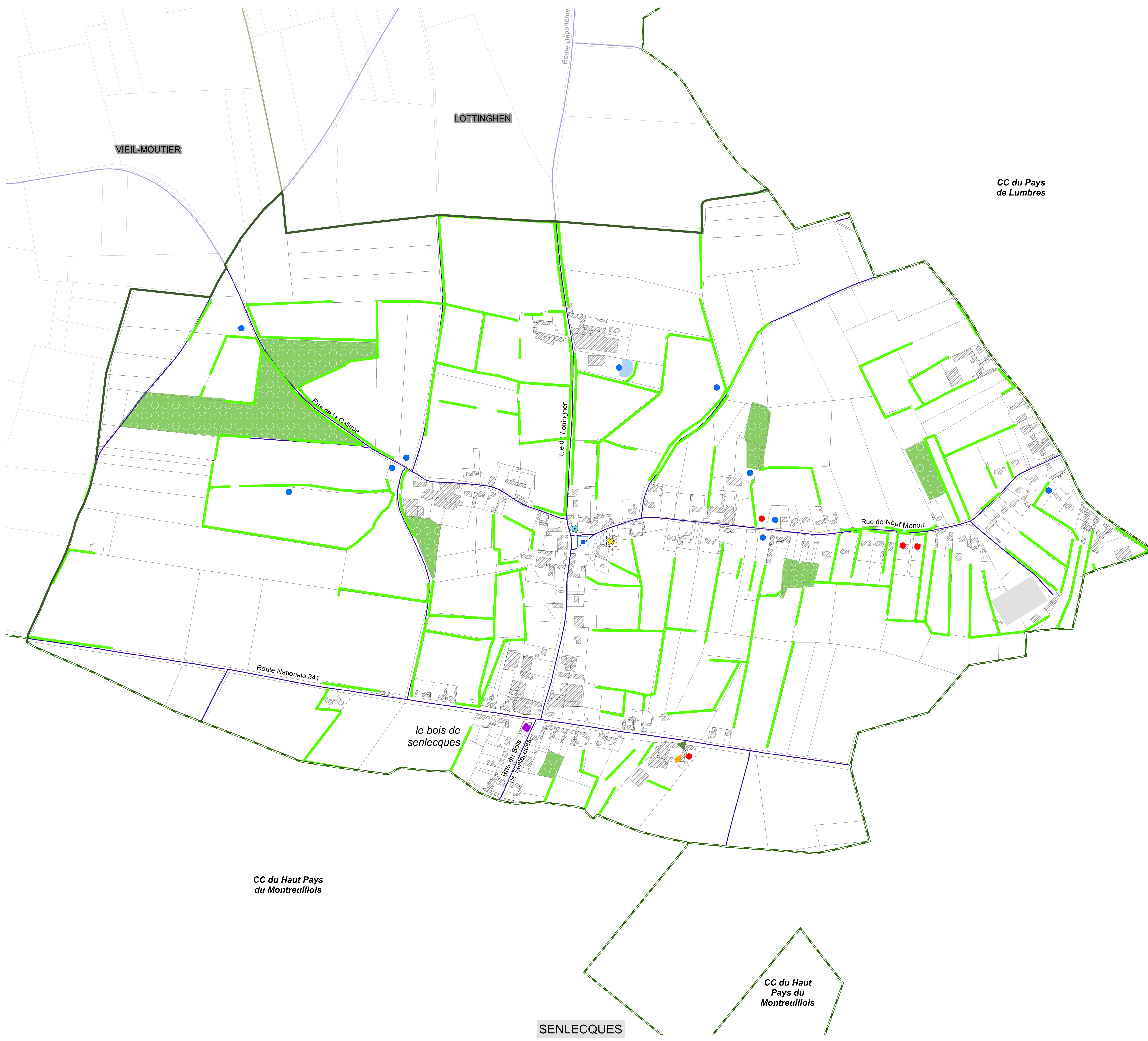
- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Mare
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes



PLAN
REGLEMENTAIRE
B26
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
SENLECQUES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019



- Légende**
- Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- Maison de ville
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Patrimoine républicain
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
- Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Mare
 - Espace boisé classé
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes



Communauté de Communes
de Desvres-Samer



Agence d'Etat de l'Urbanisme et du Développement Economique



PLAN REGLEMENTAIRE B28 *Secteurs et éléments à protéger* EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE **VERLINCTHUN**



BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
- Mare
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé
- Espace vert à protéger

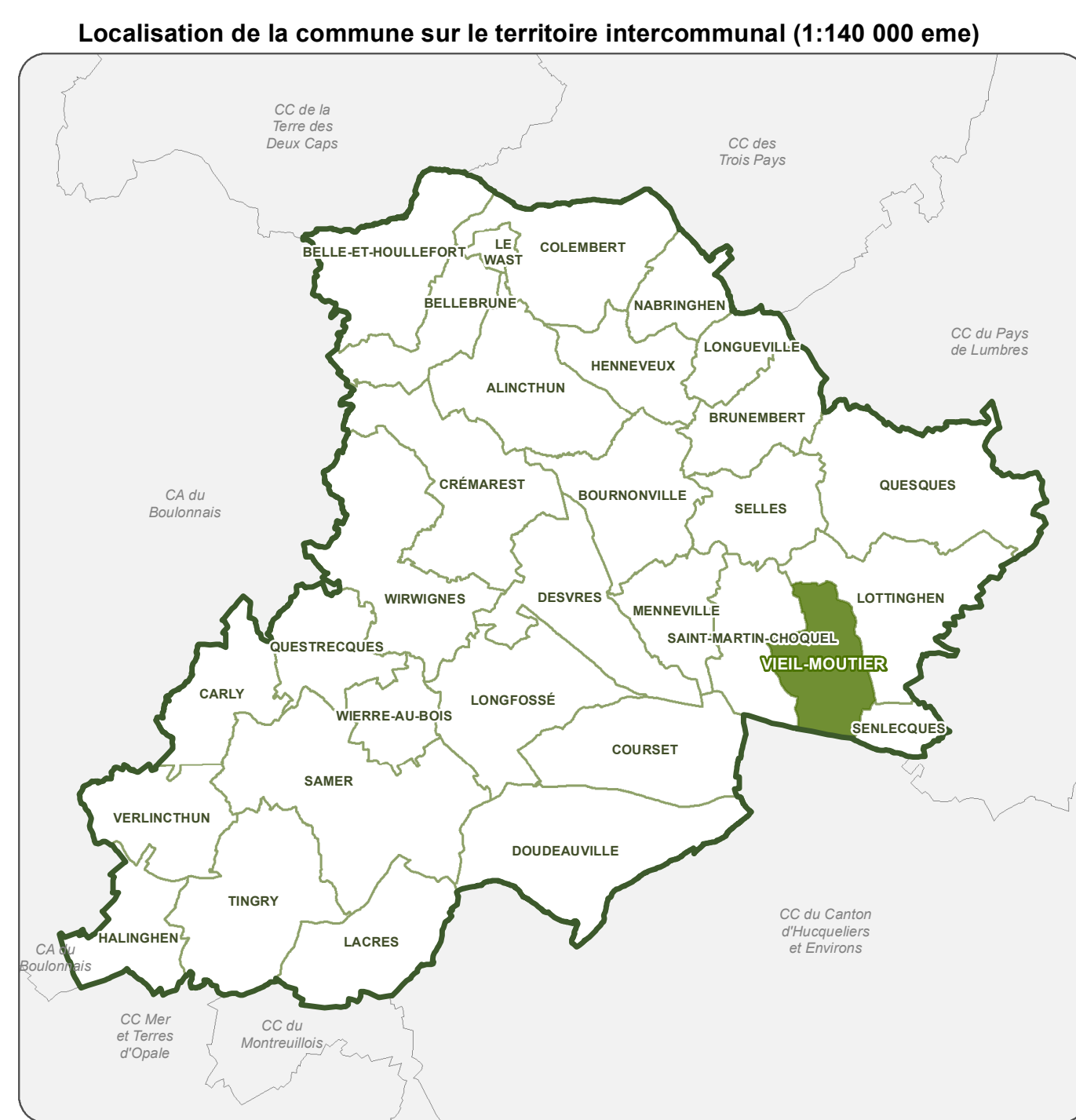
HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes



Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGFi cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

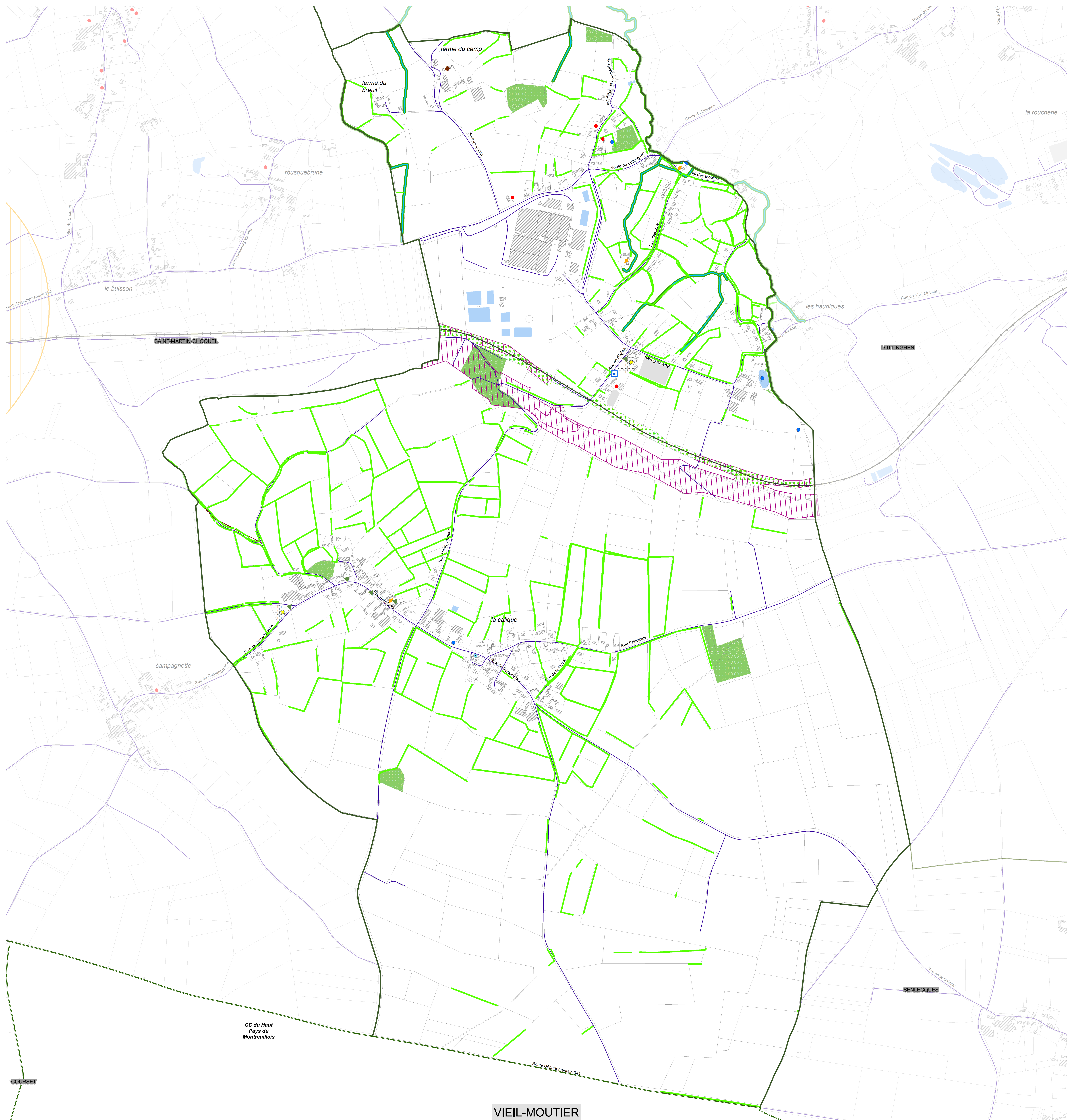
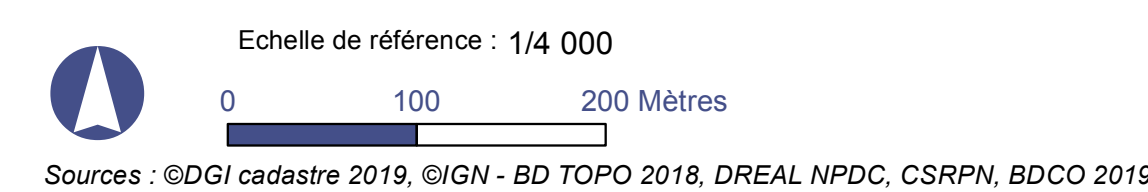
-  Route départementale et Voirie
 -  Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 -  Surface en eau
 -  Bâtiment
 -  Parcellaire
 -  Cimetière
 -  Equipement sportif
 -  OAP Cadre de Vie
 -  Limite des communes
- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-1 du CU)**
-  Bâtiment d'origine agricole
 -  Manoir et Maison forte
 -  Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
 -  Patrimoine républicain
 -  Patrimoine religieux
 -  Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- 🏡 Bâtiment d'origine agricole
- 🏰 Manoir et Maison forte
- 🏭 Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- 🏛️ Patrimoine républicain
- ✝️ Patrimoine religieux
- 🏠 Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
- Mare
-  Bande boisée
-  Cœur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
-  Espace boisé classé





PLAN REGLEMENTAIRE B30

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

WIERRE-AU-BOIS



ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code
de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

 Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- 🟡 Bâtiment d'origine agricole
- 🟠 Manoir et Maison forte
- 🔵 Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- 🟡 Patrimoine religieux
- 🟢 Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- - - Sentier
- - - - - Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Cœur de biodiversité hydrographique
- ✱ Arbre Remarquable
- Mare

 Bande boisée
 Espace boisé classé

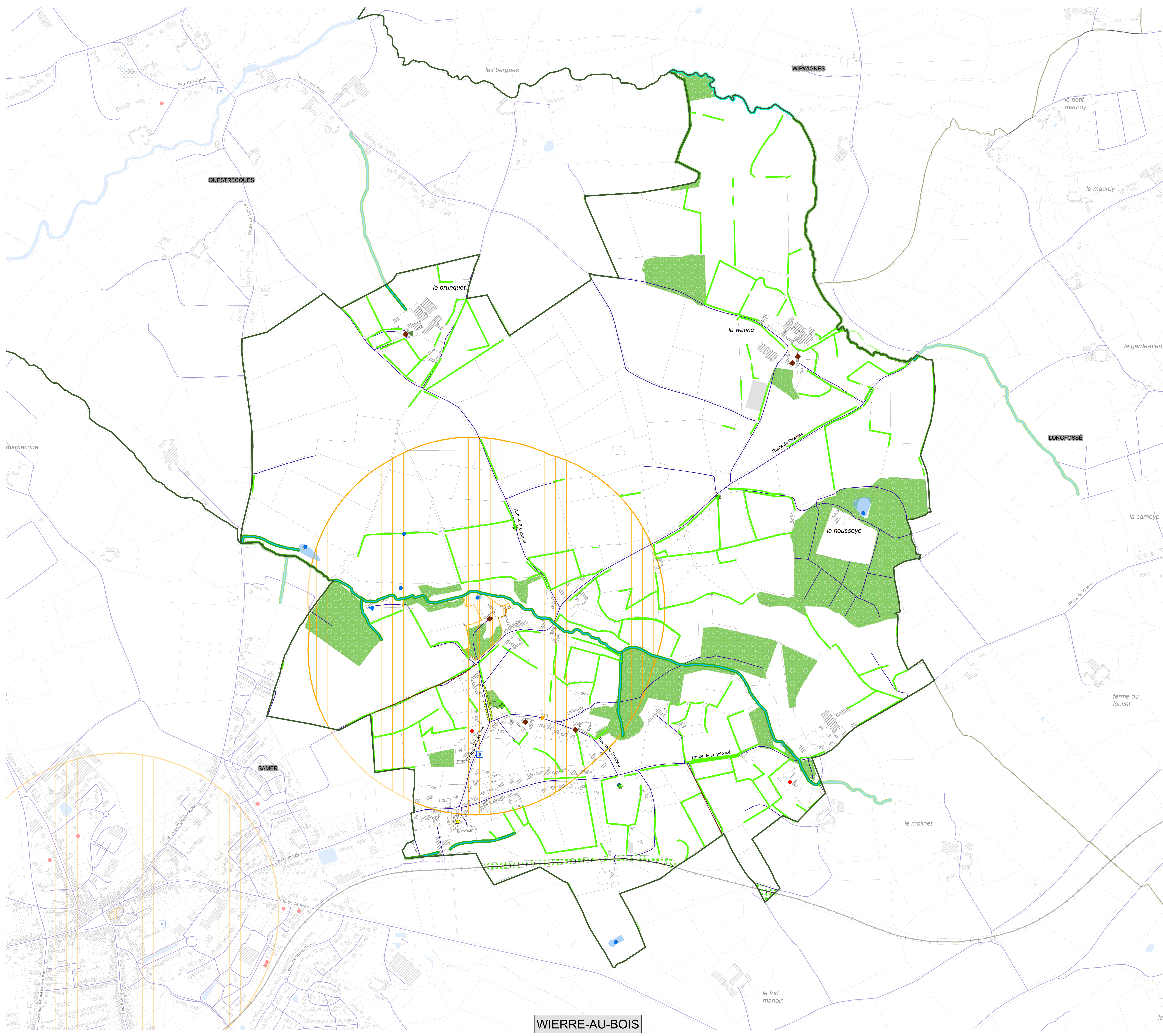
HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
-  Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
-  Surface en eau
-  Bâtiment
-  Parcellaire
-  Cimetière
-  Equipement sportif
-  OAP Cadre de Vie
-  Limite des communes



Echelle de référence : 1/4 000

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019





Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

WIRWIGNES

Vu pour être annexé à la délibération du 27 novembre 2025

Le Président

10.4

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

 Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection

Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- 🏡 Bâtiment d'origine agricole
- 🏰 Manoir et Maison forte
- 🏭 Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- ⛪ Patrimoine religieux
- 🏠 Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

-  Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
-  Sentier
-  Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Cœur de biodiversité hydrographique
-  Arbre Remarquable
-  Mare

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcelle
- Cimetière
- Equipement sportif
- OAP Cadre de Vie

- OAP TVB
 Limite des communes
 Limite intercommunale